



# PROGRAMME D' ACTIONS DU GOUVERNEMENT

**2024 – 2028**





# PROGRAMME D' ACTIONS DU GOUVERNEMENT

2024 – 2028





## SIGLES ET ABBREVIATIONS

---

<b>ANSER</b>	: Agence Nationale des Services électriques Ruraux
<b>ATA</b>	: Agenda de Transformation Agricole
<b>AVIFEM</b>	: Agence Nationale de Lutte Contre les Violences Faites à la Femme, à la Jeune et Petite Fille
<b>BCC</b>	: Banque Centrale du Congo
<b>DOB</b>	: Débat d’Orientation Budgétaire
<b>ETD</b>	: Entité Territoriale Décentralisée
<b>FARDC</b>	: Forces Armées de la république Démocratique du Congo
<b>FDS</b>	: Forces de Défense et de Sécurité
<b>FDSU</b>	: Fonds de Développement de Service Universel
<b>FOGEC</b>	: Fonds de Garantie de l’Entreprenariat au Congo
<b>LMD</b>	: Licence – Master - Doctorat
<b>M23</b>	: Mouvement du 23 mars
<b>ONATRA</b>	: Office National des Transports
<b>ONEM</b>	: Office National de l’Emploi
<b>P-DDRCS</b>	: Programme de Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation
<b>PDL 145 T</b>	: Programme de Développement Local des 145 Territoires
<b>PIB</b>	: Produit Intérieur Brut
<b>PIMA</b>	: Public Investment Management Assessment/
<b>PIP</b>	: Programme d’Investissements Publics
<b>PME</b>	: Petite et Moyenne Entreprise
<b>PMI</b>	: Petite et Moyenne Industrie
<b>PNC</b>	: Police Nationale Congolaise
<b>PNSD</b>	: Plan National Stratégique de Développement
<b>PPBSE</b>	: Planification – Programmation – Budgétisation – Suivi et Evaluation
<b>PPP</b>	: Partenariat Public Privé
<b>RDC</b>	: République Démocratique du Congo
<b>SICOMINES</b>	: Sino-Congolaise des Mines
<b>SIGMAP</b>	: Système Intégré de Gestion des Marchés Publics
<b>TNT</b>	: Télévision Numérique Terrestre





“ Une vision, mieux une ferme prédisposition pour l’action déclinée à travers les six engagements contenus dans le projet de société que je vous ai présenté au moment de solliciter vos suffrages. ”

**SEM. Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO**



## PRESENTATION



### **Voici le Programme d'Actions du Gouvernement pour le quinquennat 2024-2028 !**

Il représente notre vision stratégique pour le développement économique, social et politique de notre pays au cours des 5 prochaines années. Il traduit notre ferme volonté de consolider les acquis du premier mandat du Président Felix-Antoine Tshisekedi en vue de parachever l'avènement d'un Congo plus uni, mieux sécurisé, avant-gardiste à la souveraineté affirmée et plus prospère. Il porte également notre ambition renouvelée de poser définitivement les jalons d'un Congo émergent dans lequel l'autorité de l'État est consolidée, la solidarité renforcée et les villes connectées.

Le Programme d'Actions du Gouvernement est, dans son essence, la matérialisation de la vision politique du Président de la République qui découle de son programme électoral 2024-2028 « *Allons-y* » Unité, Sécurité, Prospérité.

Les réformes, projets et actions qui y sont contenus se fondent sur une analyse exhaustive des défis majeurs et des contraintes structurelles qui entravent l'économie et le développement de la République Démocratique du Congo, lesquelles contraintes doivent être surmontées pour favoriser l'émergence économique du pays. Notre ambition est de bâtir au cœur de l'Afrique, un État plus uni et mieux sécurisé, une économie plus diversifiée et compétitive et une société plus juste pour un développement durable.

Le coût du Programme d'actions du Gouvernement 2024 – 2028 est estimé à 277 066 milliards de CDF, soit USD 92,9 milliards pour une période de cinq ans, soit un coût annuel moyen de 55 413,2 milliards de CDF correspondant à environ USD 18,471 milliards. Ce coût est totalement couvert par des ressources étatiques et non étatiques, du Pouvoir central et des provinces ainsi que des ETD.

Je suis persuadé que le Programme d'Actions du Gouvernement sera un outil précieux pour orienter nos politiques et nos actions à venir, et contribuera à réaliser notre vision commune d'un avenir meilleur pour tous nos compatriotes, d'un quinquennat de poursuite de la reconstruction nationale et des prouesses de bien-être dont chacun de nous sera fier d'être l'acteur.

Parce que nous voulons aller loin, le plus loin possible sur la route du développement, continuons donc sur cette lancée pour bâtir un pays moderne, un pays résilient où il fait bon vivre, par les efforts et les sacrifices qu'ensemble nous consentons et qui portent déjà leurs fruits.

Judith **SUMINWA TULUKA**  
Première ministre, Cheffe du Gouvernement





## CONTEXTE

Le 20 décembre 2023, le peuple congolais avait renouvelé sa confiance à Son Excellence Monsieur le Président de la République, Felix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, pour poursuivre la construction d'un Congo plus uni, plus fort et plus prospère. Pendant la campagne électorale, le peuple congolais a exprimé, à travers tout le territoire national, ses attentes et ses aspirations sur la création d'emplois, l'industrialisation du pays, la cohésion nationale, la stabilité de la monnaie nationale, la protection du territoire et la sécurisation de la population. Son Excellence Monsieur le Président de la République a répondu à ces attentes en prenant six engagements majeurs vis-à-vis de ses concitoyens. La réalisation de ces six engagements incombe au Gouvernement.

Concernant ces engagements, des actions concrètes ont déjà été mises en œuvre au cours du premier mandat, malgré les difficultés économiques et financières résultant de la situation tendue sur le plan international et du contexte national marqué par l'agression rwandaise.

Au niveau international, le monde reste caractérisé par la persistance de multiples chocs sévères, parmi lesquels la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie, les changements climatiques qui ont des effets déjà perceptibles sur l'agriculture et la production de l'énergie, et de nombreux foyers de tensions en Asie, au Moyen Orient, en Afrique, et en Europe. La croissance économique est restée faible dans le monde à cause du renchérissement du crédit, et de la faiblesse des échanges commerciaux et des investissements. Même si la République Démocratique du Congo (RDC) a réussi à maintenir une position d'endettement public favorable, notre pays reste tributaire de la volatilité des cours des matières premières et de l'évolution des politiques monétaires des pays développés désireux de réduire les niveaux d'inflation.

Malgré sa faible contribution aux émissions de gaz à effet de serre, l'Afrique reste le continent le plus vulnérable aux impacts du changement climatique dans tous les scénarios. Sept des dix pays les plus vulnérables au changement climatique se trouvent en Afrique. Le continent est ainsi confronté à des dommages collatéraux, posant des risques systémiques pour les économies, les investissements dans les infrastructures, les systèmes d'alimentation en eau, la santé publique, et l'agriculture ainsi que les moyens de subsistance.

Au niveau national, au moment où s'ouvre ce quinquennat, la RDC est confrontée à une situation sécuritaire très fragile qui demande une action urgente, notamment dans le Nord Kivu où l'armée rwandaise, sous le couvert du mouvement rebelle M23, continue à fragiliser le tissu socio-économique en occupant des parties des territoires de Rutshuru, Masisi et Nyiragongo.

La résurgence de ces attaques en 2021 a entraîné de nombreuses pertes en vies humaines et le déplacement des millions de Congolais vers la ville de Goma. Cette agression de l'armée rwandaise et des rebelles du M23 a conduit à la destruction d'infrastructures essentielles, notamment des structures sanitaires, des écoles, des institutions religieuses et du Parc national des Virunga. Par ailleurs, il s'observe une montée des activités des autres groupes terroristes dans les territoires du Grand Nord Kivu et dans le sud de l'Ituri. La présence de groupes armés étrangers et locaux en Ituri, au Sud-Kivu, au Maniema et au Tanganyika a encore exacerbé l'insécurité et perturbé la coexistence pacifique de la population congolaise. Dans d'autres parties du pays, notamment le Mai-Ndombe, la Tshopo, le Maniema, l'espace Grand Kasai et l'espace Grand Katanga, il persiste également des conflits intercommunautaires. Dans la recherche des solutions durables, le Gouvernement a engagé un certain nombre d'actions tels les efforts dans le cadre du Fonds de Consolidation de la Paix. De même, dans plusieurs grandes villes de la République, la criminalité urbaine, dénommée «Kuluna» continue à insécuriser le paisible citoyen.

Sur le plan macroéconomique, malgré les pressions externes et les problèmes de sécurité, l'économie congolaise a affiché des performances satisfaisantes. La croissance économique soutenue est essentiellement tirée par le secteur extractif exacerbant la vulnérabilité de l'économie congolaise. De même, l'évolution des niveaux des prix de biens est dominée par la persistance des pressions inflationnistes d'origine externe. Dans l'entretemps, les réserves internationales se sont établies à USD 5 milliards au 28 décembre 2023, équivalant à 2,8 mois d'importations des biens et services. En revanche, le marché de change est étroit et souvent en tension avec des dépréciations monétaires persistantes. La coordination des politiques économiques a été au centre des résultats du premier mandat en conformité au pacte de stabilité. La politique budgétaire, ancrée sur le non-recours aux avances de la Banque Centrale du Congo a permis d'atténuer le niveau du déficit budgétaire en rehaussant les recettes de l'Etat, en faisant face aux pressions des dépenses sécuritaires et en mobilisant des appuis budgétaires de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire International. Les instruments monétaires ont été utilisés pour juguler les pressions inflationnistes et de change.

Dans le secteur social, l'élargissement de l'accès à l'enseignement de base, le démarrage de la Couverture Santé Universelle et du Projet de Développement Local des 145 territoires (PDL-145T) volet 1 sont parmi les réalisations emblématiques. Ces programmes ont eu des effets bénéfiques. La gratuité de l'enseignement de base est opérationnelle depuis septembre 2019, avec des résultats probants. Il est estimé que 5,9 millions d'enfants ont retrouvé le chemin de l'école. La gratuité de la maternité est effective dans la ville Province de Kinshasa et se met en place progressivement dans les autres provinces. Cependant, les déficits sociaux à résorber restent très élevés.

Dans le domaine des infrastructures, la RDC a lancé de nombreux projets d'infrastructures pour stimuler le développement économique et améliorer les conditions de vie. Le Programme PDL-145T a notamment comme objectif dans son volet 2, de désenclaver les territoires et renforcer les échanges économiques. La renégociation du contrat SICOMINES a permis au Gouvernement de la République d'accéder à des ressources importantes qui vont permettre la construction d'environ 12000 km de routes du réseau à travers le territoire national. En ce qui concerne les voiries urbaines de Kinshasa et de certains chefs-lieux des provinces, une attention particulière sera mise, de manière urgente, sur la planification et le financement des travaux de réhabilitation et de reconstruction afin de résoudre le problème récurrent des embouteillages et de l'assainissement. De même, des efforts importants ont été engagés dans la desserte d'eau et d'électricité pour résorber les perturbations dans leur distribution. Mais, la vétusté des équipements de production et de distribution, la faiblesse de gestion et l'absence des investissements critiques dans ces secteurs limitent la capacité du pays à faire face aux besoins de la population. Dans le secteur aéroportuaire, des rénovations sont en cours. Cependant, la gestion des aéroports et la surveillance de l'espace aérien national nécessitent du matériel et des infrastructures supplémentaires pour assurer la sécurité et l'efficacité des opérations aériennes.

Les conflits armés récurrents dans certaines régions du pays interrompent les chaînes d'approvisionnement et entravent l'accès aux terres agricoles et aux marchés. A cela s'ajoute la pauvreté et les inégalités, les conséquences du changement climatique notamment la sécheresse, les inondations, les érosions, qui accentuent la pauvreté et contribuent à l'insécurité alimentaire des populations et à la malnutrition infantile. L'insécurité alimentaire demeure donc un défi majeur auquel le Gouvernement sera attentif et qui exige des solutions multisectorielles et durables. De même, l'absence d'une politique d'urbanisation et de gestion des déchets cohérente est à la base des inondations et érosions observées dans nombre de grandes villes du pays.

Ainsi, le Gouvernement fera face à des nombreux défis, dans un contexte mondial caractérisé par l'incertitude et sur le plan national par l'insécurité à l'Est du pays. Il est du devoir des Institutions de la République, notamment le Gouvernement et le Parlement, de répondre avec efficacité, à la fois aux urgences du moment et aux exigences de développement à moyen et long terme. Les urgences du moment porteront sur (i) la résolution durable des crises humanitaires, (ii) les efforts de pacification de l'Est du pays, (iii) la sécurité alimentaire, et (iv) la viabilisation des espaces économiques. Les exigences de développement à moyen et long terme seront davantage explicitées dans le Plan National Stratégique de Développement (PNSD).

Le Programme du Gouvernement, l'objet du présent document, couvrira la période de 2024 à 2028 et se fonde sur les six engagements du Chef de l'Etat, sur des initiatives pour faire face aux urgences et sur le PNSD en cours de finalisation. Les discussions nécessaires autour de ce cadre d'actions seront organisées selon un calendrier à définir entre les institutions habilitées.



# CADRE STRATEGIQUE DU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

- I. Principes directeurs du Programme du Gouvernement
- II. Engagements majeurs du nouveau quinquennat
- III. Cadre de planification stratégique



## I. PRINCIPES DIRECTEURS DU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT 2024-2028

Au regard du contexte ci-haut évoqué, le Gouvernement sera guidé par un certain nombre de principes directeurs qui orienteront les choix difficiles à opérer et assureront que la programmation des activités des ministères, des structures et autres agences publiques, l'élaboration et la mise en œuvre des budgets annuels ainsi que les investissements publics resteront alignés sur l'ordre des priorités établi.

Quatre principes directeurs guideront l'action du Gouvernement, à savoir :

### **1. La réhabilitation du citoyen Congolais dans la plénitude de sa dignité et du sentiment de fierté nationale.** Ce sentiment dépend de :

- L'assurance que l'État a la capacité de préserver la souveraineté nationale ;
- La garantie d'un emploi décent et d'un pouvoir d'achat suffisant ;
- L'assurance d'être efficacement protégé par l'État ;
- La garantie de l'accès aux services publics de base.

De cette manière, l'action gouvernementale continuera à mettre l'accent sur l'Homme qui doit être considéré à la fois comme la ressource principale, le principal moteur du développement et le destinataire du fruit de ce progrès.

**2. La promotion du dialogue, comme instrument clé pour la consolidation de la paix et de la cohésion nationale ainsi que de la participation citoyenne.** En effet, les menaces qui pèsent sur la souveraineté nationale ont pour ferment la faible intensité de la cohésion nationale et la persistance de l'insécurité principalement dans la partie Est du pays et dans certaines poches du territoire nationale avec des conflits intercommunautaires. Le dialogue permanent entre l'État et la société au sens large (communautés ethno-administratives, secteur privé, société civile, confessions religieuses) est l'instrument pour apporter les réponses appropriées aux questions existentielles auxquelles la RDC fait face dans son environnement régional immédiat, telles que la paix, l'attractivité du pays, la compétitivité des entreprises congolaises, le développement du capital humain, la gestion durable des ressources naturelles, la mise en place des infrastructures structurantes et le développement d'une stratégie nationale de la défense et la promotion des intérêts vitaux.

**3. La réussite de la transition de la RDC vers une société à haute intensité technologique.** La modernisation de la société congolaise est fondamentalement un processus d'intégration de la RDC à la communauté internationale.



Notre pays doit apporter au monde ce qu'il sait produire, en tirant profit des capitaux étrangers, des techniques et expériences importées pour mieux faire face à la concurrence internationale. Pour initier ce mouvement vertueux, la RDC doit mettre en œuvre un certain nombre de projets stratégiques et faire de l'innovation technologique le véhicule du progrès social. Les deux éléments se soutiennent mutuellement. Les projets stratégiques tels que Grand Inga, le port en eaux profondes de Banana, le grand corridor Banana-Sakania, et tant d'autres doivent être les occasions d'élévation technologique. Le développement du capital humain doit y contribuer en promouvant l'ingéniosité, l'innovation et la connaissance. La RDC doit aussi mettre en place un nouveau modèle d'exploitation de ses ressources naturelles qui tienne compte de la double nécessité d'assurer la valorisation locale et de répondre aux besoins mondiaux de la transition énergétique.

**4. L'allocation des ressources publiques avec efficacité et équité.** Une allocation efficiente des ressources publiques garantira le fonctionnement harmonieux des institutions nationales et provinciales, ainsi que des organes de l'administration du territoire et de souveraineté. Elle contribuera aussi à renforcer l'action de l'Etat et la confiance des populations à l'endroit des services publics. Le budget doit être l'affaire de tous, au moment de son élaboration et de sa mise en œuvre. Il ne doit pas être l'apanage du Gouvernement seul. Il doit aussi et surtout servir à poursuivre les efforts de modernisation de nos Forces de défense et de sécurité, à assister les Congolais forcés de vivre dans des camps de déplacés, et à financer les bases de vie des générations futures. Pour ce faire, le Gouvernement devra veiller à la stabilité du cadre macroéconomique tout en s'assurant que les effets de cette stabilité se traduisent en l'amélioration des conditions socioéconomiques pour l'ensemble de la population et pour des catégories vulnérables spécifiques.

## II. ENGAGEMENTS MAJEURS DU QUINQUENNAT 2024-2028

Dans son discours d'investiture le 20 janvier 2024, le Président de la République a rappelé les six engagements majeurs qui forment le contrat qu'il a conclu avec le peuple congolais pour son second mandat. Pour rappel, il s'agit de :

- 1. Créer plus d'emplois** pour absorber les dizaines de milliers de jeunes qui arrivent sur le marché du travail chaque année et réduire le niveau de sous-emploi. Les estimations montrent qu'au vu de la jeunesse de notre population, notre économie devrait créer en moyenne environ 1,5 millions emplois par an sur la période de 2024 à 2030.
- 2. Protéger et renforcer le pouvoir d'achat des ménages congolais.** Prenant en compte la répétition des chocs exogènes multiformes, le Gouvernement a l'obligation de protéger le pouvoir d'achat de tous les citoyens contre les aléas des prix à l'importation et les variations du taux de change afin de leur garantir une qualité de vie stable et digne.
- 3. Mieux protéger le citoyen congolais** afin que la République Démocratique du Congo se rapproche de sa vocation pacifique pour le bénéfice de l'ensemble de la région d'Afrique centrale et des Grands Lacs. La progression de la criminalité urbaine, des conflits intercommunautaires meurtriers, et du banditisme armé, ainsi que les menaces du terrorisme islamiste dans le Nord Kivu demeurent de grands défis à relever.
- 4. Construire une économie plus diversifiée et plus compétitive.** La République Démocratique du Congo doit impérativement s'orienter vers le développement d'une économie diversifiée, générant davantage d'emplois et de revenus durables en constante augmentation. Pour concrétiser cette ambition, il est essentiel de promouvoir l'intégration du marché national en unifiant les différentes régions et d'entreprendre de nombreuses réformes dans les secteurs de la fiscalité, du climat des affaires, des infrastructures de base et du système financier.
- 5. Assurer plus d'accès aux services de base.** Cet engagement permet d'éliminer progressivement les disparités géographiques entre milieux urbain et rural, entre provinces, entre grandes et petites villes en ce qui concerne l'offre des services sociaux (enseignement primaire et secondaire, soins de santé, électricité, etc.). La solidarité entre provinces et entre groupes sociaux est le ciment qui va consolider notre unité nationale.

**6. Renforcer l'efficacité des services publics.** Clé de vôûte de l'action de l'État, les services publics doivent devenir plus performants à tous les niveaux, du plus bas au plus haut des échelons. Ces réformes nécessaires permettront d'offrir des services plus efficaces à tous les citoyens.

### III. CADRE DE PLANIFICATION STRATEGIQUE 2024-2028

Le Programme d'Actions du Gouvernement 2024 - 2028 servira de base pour la programmation des activités des ministères, des structures et des agences ainsi que pour l'élaboration et la mise en œuvre du budget de l'État au cours de la période indiquée.

Le Programme d'Actions du Gouvernement 2024 - 2028 tire sa source de :

- 1. Les travaux préparatoires de l'élaboration du Plan National Stratégique de Développement, 2024 – 2028** : le Programme d'Actions du Gouvernement s'est inspiré des résultats des travaux préparatoires de l'élaboration du PNSD 2024-2028 en cours de finalisation. Le PNSD vise à matérialiser la vision de développement à l'horizon 2050 qui s'énonce comme suit : *« D'ici 2050, les potentiels des secteurs extractifs et agricoles de la RDC auront été mis en valeur, dans l'optique de construire une économie diversifiée à croissance inclusive et à revenu intermédiaire, qui vise à vaincre la pauvreté. »*
- 2. Le Programme électoral du Président de la République 2024-2028 « Allons-y » Unité, Sécurité, Prospérité** : comme l'a souligné le Chef de l'État, il est question *« d'aller jusqu'au bout de ce que nous avons si bien commencé »*.
- 3. Le Programme d'Actions du Gouvernement 2021 - 2023 (Etat fort, prospère et solidaire)** : le Programme d'Actions du Gouvernement 2024-2028 s'inscrit aussi bien dans la poursuite que dans le renforcement des interventions du quinquennat 2019 - 2023. En effet, il n'est pas en rupture avec les actions programmées et entreprises dans le cadre des deux Programmes d'Actions du Gouvernement du premier mandat du Président Felix-Antoine TSHISEKEDI.
- 4. Les différents programmes pluriannuels des ministères sectoriels** : la programmation et la mise en œuvre des actions, projets et réformes du Programme d'Actions du Gouvernement 2024 - 2028 ont été conçues dans une approche d'alignement avec les différents documents de stratégies nationales et/ou sectorielles et avec des outils de planification opérationnelle adoptés en Conseil des ministres. Plus particulièrement, les actions sont en parfaite synergie avec les programmes pluriannuels des ministères sectoriels, dont notamment, le Plan National du Numérique, le Plan Directeur d'Industrialisation, l'Agenda de Transformation Agricole, le Plan quinquennal des Infrastructures et des Travaux Publics, le Plan National de Développement Sanitaire ainsi que la Politique Nationale de la Défense et la Loi de Programmation Militaire.

**5. Les mémorandums et propositions reçus notamment lors des consultations politiques** : le Programme d'Actions du Gouvernement s'est inspiré aussi des propositions contenues dans les différents mémorandums remis à son Excellence Madame la Première Ministre, notamment lors des consultations qu'elle avait organisées du 13 au 26 avril 2024 avec les regroupements des partis politiques de la Majorité Présidentielle, les Organisations de la Société Civile et le Patronat.

**6. L'évolution récente de la conjoncture socio-économique régionale et internationale** : Le Programme d'Actions du Gouvernement prend en compte l'évolution récente de la situation économique et sociale, la conjoncture régionale et internationale ainsi que les engagements internationaux de développement auxquels la RDC a souscrit.

Le Programme d'Actions du Gouvernement 2024 - 2028 traduit la ferme volonté du Gouvernement congolais d'atteindre un double objectif :

- Consolider les acquis du premier mandat en vue de parachever l'avènement d'un Congo plus uni, mieux sécurisé, à la souveraineté affirmée et plus prospère ;
- Poser durablement les jalons d'un Congo émergent dans lequel l'autorité de l'État est consolidée, la solidarité renforcée et les villes connectées.

Pour guider son action, pour le quinquennat 2024-2028, le Gouvernement a retenu six orientations stratégiques, à savoir :

- Créer plus d'emplois et protéger le pouvoir d'achat des ménages ;
- Protéger le territoire national et sécuriser les personnes et leurs biens ;
- Aménager le territoire national en vue d'une connectivité maximale ;
- Garantir l'accès aux services sociaux de base ;
- Renforcer les capacités des services publics et ;
- Gérer durablement et de manière responsable l'écosystème face aux changements climatiques.

Par ailleurs, le Gouvernement s'attèlera à mettre en œuvre les trois initiatives présidentielles, à savoir :

**1. Les Routes de desserte agricole** dans le cadre du PDL-145T. Les études de faisabilité réalisées dans la première phase du Programme ont permis de géolocaliser toutes les routes de desserte agricole, ce qui devrait faciliter la programmation des activités sur la période 2024-2028.

- 2. Les Chaînes de valeurs agricoles** dans de l'Agenda de Transformation Agricole (ATA) pour matérialiser la volonté exprimée par le Président de la République d'assurer "la Revanche du Sol sur le Sous-Sol". Ce programme vise à améliorer les capacités de production agricole en agissant sur l'accès aux marchés des intrants (principalement les semences) et des produits de base ainsi que l'appui-conseil aux exploitants agricoles, y compris les agro-entreprises. L'ATA œuvre au développement des chaînes de valeurs dans les différentes filières agricoles, en commençant par le manioc, le maïs, le soja, le riz, et l'haricot. Les préalables à la réalisation de cet agenda sont : (i) l'amendement de la Loi portant principes fondamentaux de l'agriculture ; (ii) la restauration de la filière semencière ; (iii) la mise en place progressive des brigades de moniteurs et d'inspecteurs agricoles avec un programme de formation continue ; et (iv) le développement de la recherche agricole.
- 3. L'Assainissement des villes** afin de faire du développement urbain un moteur de croissance économique plutôt qu'une source d'effets externes négatifs (insalubrité, embouteillages sur les routes, occupation sauvage des espaces publics et des espaces non aedificandi).



# STRUCTURATION DU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

- I. Créer plus d'emplois et protéger le pouvoir d'achat
- II. Protéger le territoire national et sécuriser les personnes et leurs biens
- III. Aménager le territoire national en vue d'une connectivité maximale
- IV. Garantir l'accès aux services sociaux de base
- V. Renforcer l'efficacité des services publics
- VI. Gérer durablement et de manière responsable l'écosystème de la RDC face aux changements climatiques



Le choix des piliers stratégiques du Programme d'Actions du Gouvernement permet de répondre de manière structurée et efficace aux attentes de la population congolaise telles que présentées dans les six engagements du Chef de l'Etat.

Les aspirations fortes de la population congolaise en ce qui concerne la création d'emplois, la préservation et l'accroissement du pouvoir d'achat des ménages ont été exprimés dans toutes les consultations organisées avant les dernières élections et par les résultats de celles-ci. La création d'emplois et la protection du pouvoir d'achat qui sont du reste liées, prennent toute leur importance à cause du fait que les bons résultats macroéconomiques engrangés depuis deux décennies n'ont pas significativement ruisselé dans le vécu quotidien des Congolais. Au contraire, la majorité des Congolais estiment être relégués vers les marchés secondaires et tertiaires des biens de consommation courante, ce qui à son tour ne permet pas de créer un marché pour l'industrie manufacturière locale.

La diversification de l'économie nationale est indispensable pour rétablir les canaux de transmission entre la croissance et les budgets des ménages. La mise en place d'un cadre macroéconomique propice à la création d'emplois et à la protection du pouvoir d'achat n'est toutefois pas possible si l'insécurité persiste dans de nombreux territoires, si dans plusieurs villes, les quartiers sont aux mains de bandes organisées de délinquants, si les provinces ne sont pas reliées entre elles ni les campagnes avec les villes, si les sources énergétiques ne répondent pas au besoin de la population et de l'industrie.

Les trois autres ingrédients utiles au rétablissement du lien vertueux entre la croissance économique et le vécu quotidien des citoyens sont : (i) la capacitation des services publics, (ii) l'accroissement des investissements dans les services sociaux de base pour développer le capital humain et (iii) la gestion durable et responsable de l'écosystème du pays face aux changements climatiques.

## PILIER I. CRÉER PLUS D'EMPLOIS ET PROTÉGER LE POUVOIR D'ACHAT DES MÉNAGES

Comme relevé ci-haut, les efforts de stabilisation du cadre macroéconomique du pays n'ont pas suffisamment facilité la création d'emplois et garanti la protection du pouvoir d'achat face à une démographie galopante. Dans le même temps, les fruits de la croissance économique et tous les efforts de redistribution ont été réduits par des revenus bas, par l'envolée des prix mondiaux et la dépréciation de la monnaie nationale. Le Gouvernement adoptera une politique claire de lutte contre la vie chère visant à atténuer les effets des chocs internes et externes sur le niveau des prix intérieurs.

### I.1. Stabilité du cadre macroéconomique

Dans le cadre de son nouveau programme économique, à appuyer par les partenaires financiers, le Gouvernement renforcera la stabilité macroéconomique pour mettre le pays dans une trajectoire émergente et mieux redistribuer les fruits de la croissance économique. Le Programme Economique du Gouvernement mettra en œuvre, à court terme, des mesures d'atténuation pour stabiliser le cadre macroéconomique et réduire le coût de la vie, et celles d'augmentation des revenus des travailleurs tant du secteur public que privé. Ce programme accompagnera des initiatives plus structurelles visant à diversifier l'économie et à améliorer la productivité du pays. Cet ensemble d'actions contribuera de manière significative à la réalisation des deux premiers engagements, à savoir (i) créer plus d'emplois et (ii) protéger le pouvoir d'achat de la population.

Pour ce faire, le programme économique se déploiera à travers trois axes stratégiques interdépendants :

#### **Axe stratégique 1.1.1 : Amélioration de la gestion des Finances Publiques**

Le budget de l'Etat, tant au niveau du Pouvoir Central, des provinces et qu'au niveau des ETD, devra jouer son rôle macroéconomique clé de stimuler la création d'emplois et de richesses dans le pays par le financement efficace et transparent des politiques publiques. Il doit donner à l'économie des signaux nécessaires sur les orientations économiques du Gouvernement, notamment au travers de l'exercice de responsabilité et de redevabilité des acteurs publics. Ainsi, l'objectif de cet axe s'articule comme suit.

**Objectif 1.1.1.1 : Rendre la gestion des finances publiques transparente, efficiente et redevable****Actions identifiées :**

1. Améliorer la crédibilité budgétaire en mettant en place des budgets réalistes et crédibles ;
2. Mettre en place un dispositif pratique de Planification – Programmation – Budgétisation – Suivi et Évaluation (PPBSE) ;
3. Intensifier la mobilisation des recettes publiques par la mise en place des mesures fiscales, douanières et non fiscales adéquates ;
4. Poursuivre la rationalisation de la gestion et l'amélioration de la qualité de la dépense publique, notamment par les actions urgentes telles que :
  - a. Rétablir le respect strict de la chaîne de la dépense en limitant le recours aux procédures exceptionnelles au strict dépenses éligibles ;
  - b. Rendre totalement opérationnel le système intégré de gestion des marchés publics (SIGMAP) ;
  - c. Mettre en œuvre le nouveau cadre de gestion des investissements publics couvrant toutes les phases du cycle des projets avec au centre l'élaboration et la publication du Programme pluriannuel d'Investissements Publics (PIP) ;
  - d. Maîtriser les effectifs des fonctionnaires et des agents publics, y compris dans les institutions politiques, l'armée, la police et les établissements publics ;
  - e. Lancer des réflexions sur l'harmonisation du système des rémunérations des agents publics ;
  - f. Réduire le train de vie des institutions ;
  - g. Prendre en charge les arriérés budgétaires des pétroliers distributeurs ;
  - h. Exécuter régulièrement les budgets des structures de l'Etat en provinces, en particulier pour le compte des administrateurs de territoires et des chefs de secteurs.
5. Organiser les états généraux du Patrimoine Immobilier de l'État en vue de mettre en place une plateforme numérique unique de gestion de ses biens immobiliers ;
6. Renforcer le suivi financier des établissements publics et des entreprises du portefeuille de l'Etat.

**Axe stratégique 1.1.2 : Renforcement des instruments monétaires, de change et développement du système financier national**

Dans le but de protéger le pouvoir d'achat de la population, la Banque Centrale du Congo s'efforcera activement d'atteindre son objectif principal, qui est d'assurer la stabilité du niveau général des prix. Dans cette optique, la modernisation du cadre de la politique monétaire en matière de change va être poursuivie. Il est essentiel de renforcer l'inclusion financière afin d'accroître le ratio du crédit privé par rapport au PIB et de faciliter l'accès au financement pour le secteur privé. En effet, la faible profondeur du secteur financier congolais constitue un obstacle au développement des entreprises. Cet axe vise à :

### **Objectif 1.1.2.1 : Protéger le pouvoir d'achat de la population et relever le taux de pénétration financière de manière à contribuer efficacement au financement du développement économique**

#### **Actions identifiées :**

Les actions identifiées ci-après permettront d'atteindre cet objectif. Il s'agit notamment de :

1. Poursuivre la recapitalisation de la Banque Centrale du Congo ;
2. Renforcer l'efficacité des instruments monétaires et de change notamment avec des actions urgentes comme :
  - a. Stabiliser la fluctuation du taux de change dans les deux segments du marché de change ;
  - b. Maitriser l'évolution des prix des biens et des services en atténuant notamment la transmission des chocs à la formation du niveau général des prix ;
  - c. Renforcer le cadre relatif aux interventions de la BCC sur le marché de change ;
3. Interdire toute nouvelle garantie de la BCC pour des emprunts de l'administration centrale ;
4. Renforcer la gouvernance de la BCC par l'adoption d'un plan comptable sur la base des normes IFRS et des règles de passation de marché ;
5. Lutter contre la dollarisation ;
6. Améliorer l'inclusion financière en instaurant notamment le marché des valeurs mobilières ;
7. Améliorer la fiscalité dans le domaine financier et bancaire ;
8. Initier une étude pour la création d'une banque de développement ;
9. Créer une banque de crédit agricole à capitaux congolais ;
10. Créer une banque d'investissement ;
11. Poursuivre la réforme des assurances et réassurances.

#### **Axe stratégique 1.1.3 : Poursuite de la mise en œuvre des réformes structurelles macroéconomiques**

Les politiques budgétaire et monétaire du Gouvernement ne peuvent être réellement efficaces que dans un climat d'affaires sain et attractif. Leurs actions ne devraient pas s'accompagner d'une détérioration des relations avec les opérateurs économiques privés et de leur perception de l'intégrité des services publics en charge de ces politiques. Les réformes visant à stimuler l'investissement privé et à lutter contre la corruption restent au cœur de la stratégie du Gouvernement.

Ainsi, cet axe stratégique va viser l'objectif suivant :

### **Objectif 1.1.3.1 : Améliorer la gouvernance macroéconomique et la lutte contre la corruption.**

#### **Actions identifiées :**

En vue d'atteindre cet objectif, les actions ci-après sont identifiées. Il s'agit notamment de :

- 1.** Accélérer les réformes pour stimuler l'investissement privé ;
- 2.** Revisiter le Code des Investissements ;
- 3.** Renforcer les capacités des structures de la lutte contre la corruption afin de les rendre plus efficaces et plus opérationnelles avec des mesures urgentes comme :
  - a. Repréciser le régime des sanctions en cas de violations des statuts des agents publics et des codes d'éthique et de déontologie de l'agent public ;
  - b. Renforcer les inspections internes et externes au sein des régies financières ;
  - c. Mettre en place un cadre de concertation et de collaboration entre les structures de la lutte contre la corruption ;
  - d. Continuer à renforcer les moyens de la Cour des comptes, de l'Inspection Générale des Finances et des autres inspections au niveau des ministères.
- 4.** Continuer à publier régulièrement les nouveaux contrats dans les secteurs de ressources naturelles ;
- 5.** Renforcer le rôle de la CENAREF pour une application rigoureuse de la Loi n°22/068 du 27 décembre 2022 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de la prolifération des armes de destruction massive ;
- 6.** Redynamiser les travaux de la Commission en charge de la dédollarisation de l'économie ;
- 7.** Améliorer la coordination entre les politiques monétaire et budgétaire avec des actions urgentes comme :
  - a. Poursuivre la limitation des transactions effectuées en espèces aux guichets de la BCC en monnaie nationale et en devises.
  - b. Mettre en place un cadre d'exécution des opérations du Trésor et de la BCC conforme aux dispositions de la loi portant lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, particulièrement en ce qui concerne ses articles 23 et 24.
- 8.** Mettre en place un nouveau système de fixation des prix à la pompe et constituer les réserves stratégiques de produits pétroliers ;
- 9.** Revoir et publier semestriellement la mercuriale ;
- 10.** Finaliser la transformation des entreprises publiques en sociétés commerciales.

## I.2. Transformation structurelle de l'économie

En ce qui concerne la création d'emplois, en attendant que les réformes à engager pour diversifier l'économie ne produisent les effets escomptés, le Gouvernement va exploiter les niches d'emplois existantes pour créer un total de 6,4 millions d'emplois à l'horizon 2028 par le biais de six axes stratégiques.

### **Axe stratégique 1.2.1 : Modernisation et développement des secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage**

Par le biais de l'Agenda de Transformation Agricole, le Gouvernement ambitionne d'augmenter la production des chaînes de valeur prioritaires du manioc, du maïs, du riz, des haricots, du soja, et du poisson en investissant dans les systèmes de production, la mécanisation, la transformation et l'accès aux marchés.

#### **Objectif 1.2.1.1 :**

**Identifier les potentialités du développement agricole de la RDC par types de culture et par catégorie de structure d'exploitation, et promouvoir une agriculture innovante et résiliente, garante de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et génératrice de revenus améliorés**

#### **Actions identifiées :**

Les actions identifiées ci-après permettront d'atteindre cet objectif. Il s'agit notamment de :

- 1.** Mettre en place le Conseil Consultatif National de l'Agriculture par un Décret du Premier Ministre ;
- 2.** Identifier et géolocaliser dans chaque province les grands bassins de production végétale, animale et halieutique, ainsi que ceux disposant d'un fort potentiel de développement, en collaboration avec les ministères impliqués, et leur donner la priorité en matière de désenclavement ;
- 3.** Doter chaque province d'un programme d'attribution de capital foncier de grande superficie en savanes anthropiques, établi avec les plateformes et les services de l'État des ministères de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture, de la Pêche et Élevage, des Mines, des Affaires Foncières, de l'Environnement, etc. Ce programme s'appuiera sur le zonage de l'aménagement du territoire ainsi que sur un zonage agroécologique. Il pourra être mis en œuvre dans un premier temps au niveau national en relation étroite avec les provinces.

**Objectif 1.2.1.2 : Éliminer les poches d'insécurité alimentaire et nutritionnelle permanente ou transitoire en régulant constamment l'offre des produits agricoles sur le marché de façon à sauvegarder des niveaux de prix dans l'intérêt des producteurs et des consommateurs**

**Actions identifiées :**

Pour atteindre cet objectif, les actions identifiées sont notamment :

1. Intensifier la production agricole durable (vivrière, maraichères, fruitières, animale et halieutique) en savane anthropique et en forêt dégradée, y compris en zone forestière (excepté dans les zones où la disponibilité des terres ne permet guère d'éviter la destruction partielle de la forêt).
2. Appuyer l'organisation, le redressement, la capitalisation, la modernisation des chaînes de valeur en amont et en aval de la production et encourager la création de labels et de filières « Fairtrade » afin de mieux rémunérer les producteurs.
3. Encourager la création de services privés pour pallier les manques de main-d'œuvre lors des différentes étapes agricoles, de la plantation à la récolte, afin de générer des opportunités d'emploi pour les jeunes tant en milieu urbain que rural.
4. Développer des liens commerciaux avec les industries de l'alimentation humaine et animale et d'autres canaux de marché pour promouvoir les chaînes de valeur.
5. Utiliser des politiques stratégiques de réserve des produits vivriers et établir des entrepôts dans les principales zones de production pour minimiser le risque associé au niveau élevé de fluctuations des prix.
6. Identifier des zones aux caractéristiques écologiques favorables pour l'alevinage moderne dans des provinces sélectionnées.
7. Accroître le nombre des centres d'alevinage, de production et de transformation décentralisé et des aquaculteurs dans les provinces sélectionnées.
8. Relancer les cultures pérennes (palmier, hévéa, café, cacao, théiers, etc.) dans toutes les provinces.

**Objectif 1.2.1.3 : Simplifier l'obtention de terres en éliminant les obstacles qui entravent l'accès aux financements et aux services financiers, tout en favorisant la sécurisation des droits fonciers et l'implication des communautés locales et des peuples autochtones pygmées dans la gestion foncière.**

**Actions identifiées :**

Pour atteindre cet objectif, les actions identifiées sont notamment :

1. Évaluer et promouvoir des modèles de gestion collaborative des terres rurales qui permettent des options de location flexibles ou d'acquisition, adaptées à différentes durées.

2. Prendre des mesures favorisant l'installation et la professionnalisation de l'agriculture intermédiaire ou fermière et tous investissements permettant de développer la formalisation et la modernisation agricole.
3. Accroître le financement du secteur agricole, en se conformant aux prescrits de la déclaration de MAPUTO (allouer 10 % des ressources budgétaires au secteur agricole).
4. Rendre opérationnel le Fonds National de Développement Agricole.
5. Mettre en place l'Assurance Agricole.

**Objectif 1.2.1.4 : Améliorer le soutien aux agriculteurs en assurant la participation active des populations vulnérables, telles que les femmes, les jeunes et les peuples autochtones pygmées, dans toutes les étapes de la planification agricole durable, y compris la prise de décisions, la mise en œuvre et la résolution des conflits communautaires.**

**Actions identifiées :**

Pour atteindre cet objectif, les actions identifiées sont notamment :

1. Créer et renforcer les capacités des structures de gouvernance locales (Comité Local de Développement, Conseil Agricole Rural de Gestion).
2. Responsabiliser les Entités Territoriales Décentralisées et les plateformes qui les appuient dans le choix des espaces de progression de l'agriculture vivrière ou pérenne, sur la base de plans d'usage des sols.
3. Doter chaque province de laboratoires agricoles et vétérinaires.

**Objectif 1.2.1.5 : Mettre en place et diffuser des modèles techniques de production plus performants**

**Actions identifiées :**

Pour atteindre cet objectif, les actions identifiées sont notamment :

1. Restructurer l'Institut National pour l'Etude et la Recherche Agronomiques (INERA) ;
2. Accélérer la diffusion et la commercialisation de nouvelles variétés identifiées avec la participation active des sociétés semencières, du comité national de diffusion des variétés et des systèmes nationaux de recherche agricole (INERA) ;
3. Fournir un appui aux entreprises semencières privées pour produire et commercialiser des semences de bonne qualité ;
4. Initier des études de faisabilité pour produire les engrais et les amendements calcaires ;
5. Renforcer l'établissement de fournisseurs de services privés pour les opérations mécanisées afin de résoudre les défis de main-d'œuvre pour les producteurs.



**Objectif 1.2.1.6 : Rechercher et diffuser des méthodes agricoles et d'élevage qui résistent au changement climatique, tout en promouvant une utilisation rationnelle et durable des terres et des ressources pour maintenir la stabilité écologique du pays et répondre aux engagements internationaux, tout en préservant les conditions pour une production agricole saine.**

**Actions identifiées :**

Pour atteindre cet objectif, les actions identifiées sont notamment :

1. Aider à préserver l'intégrité des forêts à haute valeur de conservation et à réduire la pression exercée sur les autres forêts, ce qui stabilise les précipitations et favorise une agriculture durable tout en préservant la biodiversité..
2. Mettre en place des mécanismes d'identification et de mitigation des risques environnementaux et sociaux liés aux exploitations agricoles de toutes tailles.
3. Identifier les menaces dues au changement climatique pour chaque zone agroécologique en : (i) Évaluant les variations climatiques ; (ii) Diagnostiquant les vulnérabilités des systèmes agricoles, d'élevage et de pêche ainsi que de leurs chaînes de valeur ; (iii) Identifiant des systèmes de culture résilients pour élaborer un référentiel technique de base et le diffuser largement ; (iv) Identifiant les maladies et les attaques émergentes sur les cultures ; (v) Recensant les espèces végétales affectées par les effets du changement climatique.

**Axe stratégique 1.2.2. : Renforcement des liens commerciaux avec les partenaires régionaux et internationaux**

La position géographique de la RDC est complexe, avec neuf pays voisins et des frontières s'étendant sur des milliers de kilomètres, ce qui la conduit à faire partie de plusieurs regroupements régionaux et sous-régionaux, notamment la CPGL, la CEEAC, l'EAC, le COMESA et la SADC. Cependant, malgré cette adhésion, le pays ne bénéficie pas des avantages escomptés pour son économie et sa population. Au contraire, il est souvent désavantagé dans ses échanges commerciaux et dans l'exploitation de ses ressources naturelles, soit par une exploitation non équitable soit par un pillage à grande échelle par certains de ses voisins.

Pour faire face à ces nombreux défis, le Gouvernement poursuit les objectifs et envisage de mener les actions ci-après :

**Objectif 1.2.2.1 : Accélérer le processus d'intégration régionale**

**Actions identifiées :**

1. Ratifier les différentes lois relatives à la participation du pays aux zones de libre-échange régionale et continentale ;
2. Construire des postes à arrêt unique au niveau des frontières de la RDC.

**Objectif 1.2.2.2 : Promouvoir l'émergence des projets régionaux intégrateurs et transfrontaliers****Actions identifiées :**

1. Lutter contre le fractionnement des marchandises aux frontières ;
2. Etendre le régime Commercial Simplifié et des Bureaux d'Information Commerciale sur toute l'étendue du pays;
3. Accroître la participation de la RDC aux chaînes de valeur stratégiques pour une connectivité accrue aux marchés;
4. Développer les segments nationaux des Corridors de développement régionaux, en commençant par le Corridor de Lobito.

**Axe stratégique 1.2.3 : Création et développement des petites et moyennes entreprises à travers des politiques de soutien et des programmes d'accompagnement**

Les nombreuses petites unités de production informelles, présentes en grand nombre à travers le pays, représentent des sources d'emploi importantes. Cependant, elles sont confrontées à plusieurs défis tels que le manque d'espaces de travail adéquats, l'absence de connexion aux infrastructures de base, le difficile accès au crédit, un environnement d'affaires entravé par une bureaucratie inefficace, le manque de main-d'œuvre qualifiée et des débouchés commerciaux peu fiables. Le gouvernement prévoit de créer 2,6 millions d'emplois grâce à ce programme.

Ainsi, cet axe stratégique va viser les objectifs ci-après.

**Objectif 1.2.3.1: Promouvoir l'esprit d'entrepreneuriat pour la création d'emplois et de richesse****Actions identifiées :**

En vue d'atteindre cet objectif, les actions ci-après sont identifiées. Il s'agit notamment de :

1. Elaborer une stratégie visant à encourager le passage de l'économie informelle à l'économie formelle en simplifiant les processus de reconnaissance légale, en instaurant un régime fiscal approprié, et en renforçant la relation entre la formation et l'emploi, notamment par le biais d'une subvention pour l'embauche du premier jeune diplômé d'un programme de formation professionnelle, financée par le budget de l'Etat ;
2. Établir en PPP des ateliers de travail collaboratifs dans les grandes villes, en partenariat avec le secteur privé, en commençant par Kinshasa, Lubumbashi et Kisangani ;
3. Créer des centres fournissant des services de gestion et de coaching aux petites entreprises ;

4. Faciliter l'accès au crédit pour les petites et moyennes entreprises du programme grâce à des lignes de crédit supervisées par le FOGEC, avec des conditions avantageuses pour les jeunes en particulier ;
5. Regrouper les différents corps de métiers en associations professionnelles.
6. Renforcer la réglementation des entreprises de sous-traitance et des agences de placement.
7. Modifier le cursus scolaire et académique des jeunes congolais pour intégrer la formation à l'entrepreneuriat ;
8. Appuyer l'Agence Nationale de Développement de l'Entrepreneuriat congolais dans ses efforts de résorption du chômage des jeunes.

#### **Objectif 1.2.3.2 : Promouvoir la PME agricole**

##### **Actions identifiées :**

En vue d'atteindre cet objectif, les actions ci-après sont identifiées. Il s'agit notamment de :

1. Mettre en place un programme visant à établir des coopératives agricoles modernes avec des moniteurs dans les 471 secteurs et les 264 chefferies ;
2. Lancer un programme d'investissement des jeunes dans l'agro-industrie, qui s'associera aux gouvernements provinciaux pour recruter de jeunes entrepreneurs dans tous les domaines de l'agro-industrie ;
3. Équiper des centres d'incubation-pépinières d'entreprises agricoles de femmes et de jeunes installés dans les centres de production agricole ;
4. Réhabiliter des brigades agricoles de jeunes à travers le pays.

#### **Axe stratégique 1.2.4 : Développement d'un secteur industriel compétitif et diversifié**

Dans le but de bâtir une économie diversifiée et compétitive, le Gouvernement va poursuivre les efforts annoncés dans le Document de la Politique et des Stratégies Industrielles 2019-2023. Le Plan Directeur d'Industrialisation qui en est le bras opérationnel a identifié six zones industrielles et leurs orientations de développement industriel sur la base des avantages comparatifs. Le Gouvernement veillera à lancer les projets sensés déclencher le développement industriel dans ces zones. Il s'agit essentiellement de projets d'électrification (grands barrages hydroélectriques, énergie solaire, centrales thermiques), de transport (port de Banana, chemin de fer Banana-Kinshasa, principales routes nationales, connexions ferroviaires), et de communication (dorsales à fibre optique).

La RDC doit surmonter cinq principaux défis pour réussir son industrialisation.

**Objectif 1.2.4.1 : Assainir le climat des affaires avec comme instrument principal le dialogue permanent secteur public-secteur privé.**

**Actions identifiées :**

1. Mettre en œuvre la matrice des réformes.

**Objectif 1.2.4.2 : Mettre en œuvre la stratégie de développement des Petites et Moyennes Entreprises (PME)/ Petites et Moyennes Industries (PMI)**

**Actions identifiées :**

1. Développer des programmes de formation continue et adaptée aux besoins des PME/PMI et industries
2. Accélérer le processus de transformation locale des matières premières
3. Protéger la propriété intellectuelle et industrielle.

**Objectif 1.2.4.3 : Renforcer et généraliser les normes de production**

**Actions identifiées :**

1. Institutionnaliser et vulgariser les normes en vue de préparer les PME/PMI et industries congolaises aux exigences du commerce international et de l'intégration régionale.

**Objectif 1.2.4.4 : Aménager les espaces industriels**

**Actions identifiées :**

- 1 Accélérer l'établissement des Zones économiques spéciales (ZES) dans les sites identifiés ;
2. Appuyer la vulgarisation des sources d'approvisionnement compétitifs et mettre en place les stocks stratégiques des principaux intrants ;
3. Orienter les nouveaux investissements vers les activités à forte intensité de création d'emplois ou d'utilisation de la main-d'œuvre locale ;

**Objectif 1.2.4.5 : Développer les ressources humaines à travers l'universalisation de l'éducation primaire, la qualification professionnelle, et l'adéquation formation-emploi.**

**Actions identifiées :**

1. Adapter les programmes de formation et académiques aux métiers d'entrepreneuriat et de création d'entreprises.

### **Axe stratégique 1.2.5 : Gestion durable des ressources naturelles du pays et maximisation des retombées socio-économiques du secteur extractif**

Au cours des cinq dernières années, le secteur a été marqué par deux développements intéressants : 1) l'initiative de la mise en place d'une chaîne de valeur des batteries des véhicules électriques ; et 2) l'encadrement des artisans miniers du cobalt.

Poursuivant ces efforts, le Gouvernement veillera à assainir la chaîne d'approvisionnement des minerais pour mettre la RDC dans la meilleure position pour tirer profit des opportunités offertes par la transition énergétique. La création en 2019 de l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Minerais Stratégiques et celle de l'Entreprise Générale de Cobalt participent de ces efforts. A cet effet, et tenant compte des impératifs de la transition énergétique, le Gouvernement va poursuivre les objectifs ci-après :

#### **Objectif 1.2.5.1: Promouvoir l'image de la RDC comme destination fiable des investissements étrangers dans le secteur minier et des hydrocarbures**

##### **Les actions identifiées sont notamment :**

1. Assurer la transparence et la publication des contrats miniers et d'hydrocarbures, dans le respect de la réglementation nationale et des bonnes pratiques internationales.
2. Renforcer les engagements en matière de responsabilités sociales et environnementales des opérateurs miniers, promouvoir les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pour le développement durable.
3. Créer un fonds de promotion du secteur minier dans le but d'améliorer la position de la RDC dans les classements mondiaux (Revenue Watch Index, Behre Dolbear, Fraser Institute, Transparency International), et vendre l'image de la RDC dans les grands forums miniers mondiaux.
4. Renforcer les mesures de protection des investissements (stabilité du régime fiscal, assurances et garanties diverses contre l'expropriation, etc.).
5. Assurer la traçabilité des substances minérales issues de l'exploitation minière artisanale, à travers notamment :
  - a. La mise en place des plans de développement de la petite mine.
  - b. L'élaboration d'un Guide de bonnes pratiques pour l'organisation et l'amélioration de l'exploitation minière artisanale et de la petite mine.
  - c. L'optimisation du fonctionnement des Zone d'Exploitation Artisanale et de l'encadrement des exploitants artisanaux dans des coopératives minières.

6. Renforcer les mesures de lutte contre la fraude et la contre-bande minière notamment sur les minerais radioactifs ;
7. Etablir une assurance de qualité pour les réverses minières nationale en instaurant un système de certification transparent, contrôlé par des audits indépendants;
8. Suivre l'application des accords de gestion de la zone d'intérêt commun ;
9. Poursuivre le processus de règlement du différend maritime avec l'Angola ;
10. Réviser l'appel d'offres des blocs pétroliers en excluant ceux situés dans les aires protégées.

**Objectif 1.2.5.2 : Renforcer les capacités de l'administration minière**

**Les actions identifiées sont notamment :**

1. Accroître le nombre de techniciens spécialisés et des cadres qualifiés, en collaboration avec le ministère de l'enseignement supérieur et universitaire et les centres de recherche scientifique.
2. Développer des programmes de formation continue et renforcer les capacités des agents des deux ministères concernés
3. Renforcer la coopération avec des centres de formation et de recherche étrangers.

**Objectif 1.2.5.3 : Intensifier les recherches géologiques et minières**

**Les actions identifiées sont notamment :**

1. Redynamiser le Centre des Recherches Géologiques et Minières.
2. Créer une base des données géologiques, géo pétrolières et minières.
3. Développer des infrastructures numériques des géo données.
4. Réaliser des études géologiques et économiques du potentiel minier pour améliorer la connaissance du sol et sous sol
- 5 Vulgariser les textes légaux et réglementaires régissant le secteur minier.

**Objectif 1.2.5.4 : Développer une industrie minière compétitive**

**Les actions identifiées sont notamment :**

1. Réaliser l'état de lieux des sociétés minières de l'État transformées en sociétés commerciales, en veillant à la mise en adéquation de leurs plans stratégiques de développement et de leurs plans de restructuration.
2. Promouvoir l'industrie métallurgique et sidérurgique.
3. Valoriser les sous-produits de l'extraction métallurgique du cuivre, du cobalt, de l'or, et d'autres produits en vue de capter la demande des pays développés en minerais stratégiques, spécialement dans les filières de 3T.

### **Axe stratégique 1.2.6 : Valorisation du potentiel touristique du pays**

Dans le but de développer une offre touristique diversifiée et attrayante, le Gouvernement envisage d'assurer la place de la RDC à travers quelques orientations stratégiques.

#### **Objectif 1.2.6.1 : Améliorer le cadre institutionnel et réglementaire du secteur**

1. Renforcer le cadre de concertation des acteurs du secteur, y compris les outils pour le développement des PPP et les échanges d'expériences avec d'autres pays.
2. Mettre en place les instruments et les plateformes de collecte des données.
3. Renforcer les capacités de l'administration du tourisme et de l'Agence National du Tourisme.
4. Élaborer et mettre en œuvre une politique de formation du personnel.
5. Normaliser le secteur en édictant des critères de classification.

#### **Objectif 1.2.6.2 : Mettre en œuvre une stratégie de marketing de la destination RDC**

1. Commander une étude de stratégie marketing.
2. Promouvoir et valoriser les grands événements culturels et historiques.
3. Promouvoir le tourisme dans les aires protégées en dotant celles-ci des Plans d'aménagement et de gestion qui tiennent compte des zones d'expansion touristique et de mesures de sécurité.
4. Assouplir les conditions de délivrance du visa congolais.
5. Produire les guides provinciaux du tourisme.

#### **Objectif 1.2.6.3 : Créer des Zones de développement et d'expansion touristique et accroître l'offre des infrastructures de base**

1. Créer un Compte Satellite du tourisme.
2. Réhabiliter, sécuriser et développer des infrastructures touristiques sur les sites déjà identifiés.
3. Produire des guides provinciaux du tourisme scolaire.
4. Renforcer la normalisation de l'environnement touristique.
5. Promouvoir le tourisme urbain, mémoriel et patrimonial.
6. Réhabiliter, sécuriser et développer en PPP des infrastructures touristiques sur les sites identifiés tels que : STN (Kinshasa), Hôtel du Lac Maï Ndombe, Site Lumumba (Haut Katanga), Site Lumumba (Haut Katanga), Site Lumumba (Haut Katanga), Cité Royale de Bunkeya (Lualaba), Maison du Souvenir (Nsiamfumu/Kongo Central), Lac vert (Goma/Nord Kivu), Jardin zoologique de Kinshasa et Projet route des esclaves/Kongo Central.

## **PILIER II. PROTEGER LE TERRITOIRE NATIONAL ET SECURISER LES PERSONNES ET LEURS BIENS**

La République Démocratique du Congo est appelée à devenir un havre de paix et de prospérité qui rayonne sur toute la région de l'Afrique centrale et des Grands Lacs. Face aux menaces systémiques pesant sur l'intégrité de son territoire, le gouvernement a la responsabilité d'œuvrer à la consolidation des Forces de Défense et de Sécurité (FDS). En outre, il est impératif de renforcer les effectifs de la police et d'améliorer la gouvernance judiciaire afin de garantir une meilleure sécurité à la population face à la criminalité, au banditisme armé et au terrorisme.

### **II.1. Protection du territoire national contre toutes formes de menaces actuelles et futures**

#### **Axe Stratégique 2.1.1 : Poursuite de la montée en puissance des Forces de Défense et de Sécurité**

##### **Objectif 2.1.1.1 : Assurer le financement, opérationnaliser la loi de programmation militaire et accélérer la mise en œuvre de la loi instituant la Réserve Armée de la Défense**

Les actions identifiées sont notamment :

1. Poursuivre le programme de recrutement au sein des FARDC en vue de rajeunir les troupes et de dégager les inactifs ;
2. Continuer les efforts d'amélioration des conditions de vie des militaires et des anciens combattants ainsi que des autres catégories ;
3. Assurer la formation régulière des militaires par l'instruction, l'entraînement, la spécialisation et le perfectionnement des troupes, des officiers et sous-officiers ainsi que des instructeurs et formateurs militaires ;
4. Continuer à doter les FARDC des équipements et matériels militaires adaptés aux menaces actuelles et futures et en assurer la maintenance régulière ;
5. Poursuivre le programme de construction et réhabilitation des infrastructures militaires et assurer l'entretien régulier ;
6. Mettre en place des structures de planification et de conduite des opérations pour dissuader l'ennemi ;



7. Générer les ressources financières pour garantir l'autosuffisance logistique de l'armée ;
8. Développer l'offre de soins de santé spécialisés aux militaires ; et
9. Encourager notamment le Corps de Génie Militaire, sur pied de paix, à participer à l'entretien du patrimoine stratégique, aux stratégies globales de développement et de protection de la nature ainsi qu'à la recherche appliquée.

**Objectif 2.1.1.2 : Assurer le financement et élaborer la loi de programmation de la police nationale congolaise pour professionnaliser la Police nationale et éliminer les poches d'insécurité urbaine et rurale**

1. Réviser la répartition des effectifs de la PNC à travers le territoire national ;
2. Construire une académie de haut niveau de la PNC ;
3. Finaliser la révision du plan de réforme de la PNC ;
4. Elaborer et mettre en œuvre la loi portant programmation de la mise en œuvre de la réforme de la PNC ;
5. Redynamiser l'académie de la PNC en le rehaussant vers un haut niveau et assurer son expansion et répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire national ;
6. Rehausser les conditions d'éligibilité pour le recrutement au sein de la PNC ;
7. Assurer régulièrement la formation des policiers au sein des Écoles de Police et de l'Académie de Police ;
8. Améliorer la rémunération au sein de la PNC pour rendre la carrière policière plus attractive ;
9. Construire et réhabiliter les Commissariats, les Quartiers Généraux, les Camps, les Casernes et les structures médicales pour la PNC dans l'optique d'assurer la police de proximité ; et
10. Acquérir les équipements, les outils de surveillance modernes et la logistique de la PNC.

**Objectif 2.1.1.3 : Assurer le financement et opérationnaliser les actions et projets contenus dans les stratégies des autres Forces de Défense et de Sécurité civile**

1. Élaborer un plan de financement de chaque FDS civile ;
2. Réviser les mécanismes de financement existants des FDS civiles ; et
3. Renforcer les capacités opérationnelles des FDS civiles.

## **Axe Stratégique 2.1.2 : Poursuite de l'éradication des groupes armés opérant dans le pays, plus particulièrement à l'Est**

### **Actions identifiées :**

1. Appuyer le retour des déplacés dans les zones pacifiées avec des mesures de sécurisation renforcées et Intensifier leur assistance dans les camps et dans les familles d'accueil ;
2. Poursuivre et intensifier les opérations militaires ciblées contre les groupes armés ;
3. Mettre en place des stratégies de renseignement efficaces pour anticiper les mouvements des groupes armés et les neutraliser ;
4. Renforcer la présence des FDS dans les zones affectées par les groupes armés pour protéger les civils et prévenir les attaques ;
5. Mettre en œuvre des programmes de réconciliation et de reconstruction pour favoriser la stabilisation des régions touchées par les conflits ;
6. Promouvoir le développement socio-économique en investissant dans les infrastructures, l'éducation et l'emploi dans les zones affectées par les groupes armés afin de favoriser la stabilité à long terme ; et
7. Créer des unités spécialisées de médiation et de dialogue communautaire pour faciliter la réintégration des combattants démobilisés et promouvoir la cohésion sociale dans les communautés.

## **Axe Stratégique 2.1.3 : Renforcement de la coordination, de l'intégration et du système de défense et de sécurité**

**Objectif 2.1.3 : Mettre en place une gouvernance intégrée du système de défense et de sécurité en vue de prévenir et de répondre efficacement à toutes les menaces contre le territoire et la population.**

### **Actions identifiées :**

1. Instituer au sein de la Communauté du renseignement une coordination renforcée et des missions bien définies ;
2. Mettre à jour la loi sur le Conseil National de Sécurité de 1982 et élaborer un plan stratégique de sécurité et de défense sur 25 ans ;
3. Redéployer les policiers et militaires rattachés auprès des personnalités politiques et administratives et leur retour dans leurs unités respectives pour œuvrer au bénéfice de la communauté ;
4. Mettre en place un comité interministériel regroupant les ministères de la Défense, de l'Intérieur et de la Justice, afin de coordonner les actions et les financements des FDS ; et

5. Mettre en place un système d'évaluation et de suivi pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions et projets, et ajuster les stratégies si nécessaire afin d'assurer leur efficacité.

## **II.2. Diplomatie agissante**

### **Axe Stratégique 2.2.1 : Poursuite de la revitalisation de la diplomatie et réhabiliter l'image de marque du pays**

**Objectif 2.2.1.1 : Valoriser la position géostratégique de la RDC et restaurer l'image de la diplomatie.**

#### **Actions identifiées :**

1. Régulariser les arriérés des cotisations pour être en conformité avec les engagements financiers au sein des organisations ;
2. Équiper les missions diplomatiques et les postes consulaires en moyens conséquents ;
3. Réhabiliter et rationaliser les missions diplomatiques ;
4. Promouvoir la nomination des cadres congolais au sein des différentes organisations régionales et internationales ;
5. Renforcer les compétences à travers des formations et des recyclages continus ;
6. Doter l'Académie Diplomatique des moyens conséquents et redynamiser les activités formatives.
7. Digitaliser le ministère pour optimiser les services consulaires ;
8. Sécuriser les communications ;
9. Rationaliser les processus administratifs et financiers et créer des archives diplomatiques ;
10. Définir et accompagner la nouvelle configuration de la présence onusienne en RDC après le départ de la MONUSCO ;
11. Instaurer une nouvelle ère diplomatique axée sur des capacités d'analyse, de renseignement, de communication et de planification stratégique robuste, et centrée sur les intérêts nationaux.

## **II.3. Restauration de l'appareil judiciaire**

**Axe Stratégique 2.3.1 : Poursuite de l'amélioration de la gouvernance judiciaire.**

**Objectif 2.3.1.1 : Garantir l'accès au droit et à une justice de qualité pour tous et améliorer la performance de l'administration de la justice.**

## II.3. Restauration de l'appareil judiciaire

### Axe Stratégique 2.3.1 : Poursuite de l'amélioration de la gouvernance judiciaire.

**Objectif 2.3.1.1 : Garantir l'accès au droit et à une justice de qualité pour tous et améliorer la performance de l'administration de la justice.**

#### Actions identifiées :

1. Déployer les magistrats recrutés et formés et poursuivre la formation des magistrats ;
2. Mettre en place un fonds d'aide judiciaire en vue de faciliter l'accès à la justice pour les plus démunis et les personnes en situation de vulnérabilité ;
3. Poursuivre l'amélioration progressive des conditions salariales et de travail du personnel judiciaire ;
4. Redynamiser le fonctionnement des chambres disciplinaires du Conseil Supérieur de la Magistrature et s'assurer de la révocation des juges incriminés par une application sans faille des sanctions prononcées contre eux ;
5. Garantir l'exigence de la transparence dans les procédures judiciaires en accordant aux médias et organisations de la société civile de contrôler les activités des tribunaux et de dénoncer les cas de corruption judiciaire ;
6. Assurer une couverture optimale en termes d'implantation des cours et tribunaux pour une bonne distribution de la justice en rapport avec la décentralisation territoriale (chefferie, territoire, ville, province) ;
7. Installer les tribunaux de paix partout à travers le pays ;
8. Poursuivre l'installation des cours et tribunaux spécialisés (cours et tribunaux administratifs, tribunaux de commerce, tribunaux de travail, tribunaux pour enfants, etc.) partout à travers le pays ;
9. Déconcentrer les effectifs des magistrats : plus de 50 % des magistrats sont concentrés à Kinshasa ;
10. Construire et réhabiliter les infrastructures judiciaires et pénitentiaires ;
11. Opérationnaliser l'institut de formation et recyclage des magistrats en fonction en matière des droits de l'homme.

### Axe Stratégique 2.3.2 : Renforcement de la cohésion communautaire comme gage d'une paix durable.

**Objectif 2.3.2.1 : Mettre en place un dispositif de prévention et de résolution des conflits intercommunautaires et coutumiers.**

#### Actions identifiées :

1. Prendre les dispositions utiles pour la pacification des zones troubles de la Tshopo, du Mai-Ndombe, du Maniema, du Tanganyika, du Haut Lomami, et du Sud Kivu ;

2. Élaborer une cartographie des conflits intercommunautaires et coutumiers à travers le pays ainsi que les mécanismes de médiation et de réconciliation y afférents ;
3. Consolider les mécanismes de justice transitionnelle déjà mis en place ;
4. Doter les Commissions Consultatives de Règlement des Conflits Coutumiers) des moyens conséquents et renforcer leurs capacités d'intervention.

**Axe Stratégique 2.3.3 : Réinsertion socio-économique des jeunes démobilisés à travers le Programme de Désarmement, Démobilisation, Relèvement Communautaire et Stabilisation (P-DDRCS=**

**Objectif 2.3.3.1: Consolider la paix à travers la réinsertion socio-économique des ex-combattants démobilisés dans leurs communautés d'origines.**

**Actions identifiées :**

1. Garantir la mise à disposition des ressources budgétaires suffisantes au P-DDRCS pour assurer le démarrage des segments Désarmement et Démobilisation ;
2. Poursuivre l'opérationnalisation des coordinations provinciales du P-DDRCS et les doter des ressources nécessaires pour garantir une gestion effective des centres de transit et de réinsertion des ex-combattants démobilisés.

## **PILIER III. AMENAGER LE TERRITOIRE NATIONAL EN VUE D'UNE CONNECTIVITÉ MAXIMALE**

La modernisation des infrastructures de transport et l'aménagement du territoire jouent un rôle essentiel dans la stimulation de la croissance économique, l'amélioration de la qualité de vie et la promotion du développement durable. En se concentrant sur des axes stratégiques clairs et ciblés tels que l'investissement dans les infrastructures de transport, l'amélioration de l'accessibilité aux services de transport et de communication, la promotion des nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi que le développement urbain durable, le gouvernement s'efforce de répondre aux besoins essentiels du secteur privé et des ménages, tout en garantissant un avenir prospère pour tous les citoyens congolais

Pour concrétiser ces objectifs, un ensemble d'actions, de projets, de programmes et de réformes sera mis en œuvre selon six axes stratégiques clairement définis. Ces axes se déclinent de la façon suivante:

### **III.1. Connectivité du pays**

#### **Axe Stratégique 3.1.1 : Investissement dans les infrastructures de transport**

##### **Objectif 3.1.1.1 : Favoriser la mobilité et développer des modes de déplacement multimodaux.**

##### **Actions identifiées :**

1. Mettre en place un groupe de travail ad hoc (ACGT, Cellule des Infrastructures, OR, OVD, GET, Comité de suivi PDTU-Kinshasa) chargé de proposer des mesures urgentes pour le désengorgement de Kinshasa, Matadi, et de la RN 1 dans le segment Kinshasa-Matadi ;
2. Lancer les travaux d'urgence des sections les plus abimées des routes de commerce transfrontalier et d'interconnexion (RN2 Bukavu-Shabunda-Kindu, RN3 Bukavu-Walikale-Kisangani, RN23 Zongo- Libenge-Gemena-Bumba-Akula, RN5, RN27 Mahagi-Bunia-Komanda, RN4 Kisangani-Buta, RN16) ;
3. Réhabiliter et moderniser la voie ferrée reliant Lubumbashi à Ilebo ;
4. Accélérer la construction du Port en Eaux Profondes de Banana ;
5. Construire 3 750 km de routes prioritaires du réseau national ;
6. Ériger 400 ports modulaires pour desservir les zones agricoles ;
7. Entreprendre des études de faisabilité pour aménager des ouvrages hydrauliques, notamment des écluses, sur le fleuve Congo à Wagenia et à Ubundu afin de favoriser la navigation entre Kinshasa et Kindu ;
8. Intégrer le réseau routier national prioritaire aux voies fluviales et lacustres ;

9. Lancer et accélérer les travaux de construction et de modernisation de l'aéroport de N'djili (Kinshasa), Kavumu (Bukavu), Mbuji-Mayi ;
10. Réhabiliter et entretenir 10 000 kilomètres de routes de desserte agricole par an à travers les 145 territoires ;
11. Accélérer et achever les travaux de construction des routes urbaines principales et secondaires du réseau de la ville province de Kinshasa

### **Axe Stratégique 3.1.2 : Amélioration de l'accès au service de transport et voies de communication**

#### **Objectif 3.1.2 : Assurer la mobilité des personnes et des biens ainsi que l'interconnectivité des territoires**

##### **Actions identifiées :**

1. Réhabiliter les capacités de l'ONATRA pour que cette société joue pleinement son rôle en assurant :
  - a. La réhabilitation du transbordeur du Chantier Naval de Ndolo et l'équipement des autres chantiers navals de la partie Ouest du pays appartenant à l'ONATRA, la RVF, la SNCC et Chanimetal.
  - b. La modernisation du chemin de fer Matadi-Kinshasa (modernisation de la voie, système de signalisation, télécommunications, construction d'ouvrages d'art) ;
  - c. L'acquisition du matériel roulant et tracté.
2. Soutenir la campagne de balisage d'urgence du fleuve Congo et des rivières Kwilu, Kasaï, et Sankuru jusqu'au port de NDOMBA ;
3. Accélérer la mise en œuvre du projet METRO-KIN pour améliorer le transport urbain dans la ville de Kinshasa ;
4. Faciliter le processus d'acquisition d'avions pour Congo Airways Améliorer la desserte aérienne;
5. Équiper la SNCC d'une unité d'engins pour la réhabilitation des ouvrages d'art, l'assainissement et la stabilisation des sites traversés par les rails ;
6. Auditer et renforcer les capacités opérationnelles des entreprises et services publics chargés du transport terrestre, aérien, maritime et ferroviaire ;
7. Rajeunir et renforcer les capacités du personnel de la Régie des Voies Fluviales et de la Compagnie des Voies Maritimes.

## III.2. Numérisation de la société congolaise

### Axe Stratégique 3.2.1 : Développement des réseaux de communication et d'accès à internet.

**Objectif 3.2.1.1 :** Favoriser l'inclusion numérique et soutenir le développement économique.

#### Actions identifiées :

1. Mettre en action les projets restants du Plan National du Numérique « Horizon 2025 ».
2. Établir une identité numérique et rendre opérationnel le projet du « Guichet Numérique ».
3. Mettre en place et activer le Fonds de Développement de Service Universel (FDSU) ;
4. Déployer la première phase du schéma directeur eDRC, couvrant 50 000 kilomètres du réseau national en fibre optique ;
5. Assurer le fonctionnement complet de l'Intranet gouvernemental ;
6. Implanter une Académie des Mathématiques, des Sciences Informatiques et de l'Intelligence Artificielle à Kinshasa ;
7. Établir un centre de traitement des déchets provenant des équipements électriques et électroniques ;
8. Assurer l'harmonisation des lois sectorielles et l'adoption de leurs mesures d'application ;
9. Encourager le développement numérique pour stimuler le secteur des services ;
10. Finaliser le processus de transformation de la Société Congolaise des Postes et de la Télécommunication (SCPT) en société commerciale ;
11. Favoriser l'économie numérique dans tous les aspects de la vie nationale.



### III.3. Habitat et logement décent

**Axe Stratégique 3.3.1 : Promotion du développement urbain durable en investissant dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire**

**Objectif 3.3.1.1 : Gérer l'urbanisation et prévenir les problèmes d'accès aux services dans les villes.**

**Actions identifiées :**

1. Prendre un moratoire sur les cessions foncières dans les zones rurales à problèmes ;
2. Équiper l'Agence Nationale d'Aménagement du Territoire et le Fonds National d'Aménagement du Territoire des ressources nécessaires pour leur politique ;
3. Construire des logements sociaux et favoriser les initiatives de construction de logements pour les groupes socioprofessionnels ;
4. Concevoir un plan directeur de développement du logement pour toutes les villes du pays (en collaboration entre ACOPRIM et le FONHAB)
5. Mettre en action le plan national de l'habitat et de l'aménagement urbain pour les villes et les grandes agglomérations ;
6. Inventorier les immeubles du patrimoine privé de l'Etat, récupérer et réhabiliter les biens spoliés. Actualiser les tarifs de location ;
7. Conditionner toute opération de lotissement à une étude préalable d'impact environnemental et social, ainsi qu'à la mise en place des infrastructures nécessaires.

## PILIER IV. GARANTIR L'ACCÈS AUX SERVICES DE BASE

### IV.1. Accès à l'eau et à l'électricité

#### **Axe Stratégique 4.1.1 : Garantie de l'accès à l'énergie en investissant dans les infrastructures électriques.**

La RDC doit élaborer sa politique énergétique sous toutes ses formes, notamment la stratégie énergétique, la mise en place du Plan Directeur de l'Électricité et des mécanismes de régulation. Cette politique permet d'assurer le développement du potentiel de production, de transport, de distribution de l'eau et de l'électricité ainsi que des capacités d'exportation de l'énergie électrique et de fourniture domestique.

Les défis majeurs sont : (i) la mise en œuvre des principales réformes qui concernent la restructuration des entreprises publiques du secteur ; (ii) l'adoption d'une politique énergétique pour la substitution du bois énergie non durable ; (iii) la sensibilisation de la population sur la nécessité de réduire la consommation de bois et de charbon ; et (iv) le développement des énergies alternatives pour amorcer la transition en la matière.

#### **Objectif 4.1.1.1 : Garantir un accès fiable à l'électricité pour tous les groupes sociaux**

1. Prendre des mesures urgentes relatives à la desserte en électricité à Kinshasa, Lubumbashi et Kisangani ;
2. Améliorer la productivité d'Inga I et II (les portants à 1.300 MW), en modernisant notamment le groupe d'INGA 2 : G23, G24, G25, G26 ;
3. Finaliser et mettre en service les nouvelles centrales hydroélectriques (KATENDE, KAKOBOLA, etc.) ;
4. Rénover et étendre le réseau de distribution (HT 72 kV de Tshikapa-Kamonya, Inga-Kolwezi, etc.) ;
5. Accélérer l'opérationnalisation de la plateforme de paiement électronique des factures de consommation d'eau et d'électricité ;
6. Lancer cinq projets de parcs solaires dans chaque territoire.

#### **Objectif 4.1.1.2 : Transformer le secteur de l'électricité en un pilier de revitalisation et de croissance de l'économie congolaise**

1. Finaliser le montage du projet Inga III ;

2. Poursuivre la réforme de la SNEL et le déploiement de l'organe de régulation du secteur (ARE) ;
3. Financer le fonds MWINDA sous la gestion de l'ANSER ;
4. Finaliser l'élaboration du schéma directeur de l'électrification du pays incluant une normalisation technique et la description des infrastructures de production, de transport, et de distribution de l'énergie ;
5. Développer des marchés d'électricité pour la consommation domestique et l'exportation.

### **Axe Stratégique 4.1.2 : Garantie de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en investissant dans les infrastructures hydrauliques.**

Poursuivant les efforts engagés, notamment dans les domaines de la réglementation et de l'opérationnalisation du secteur de l'eau, au cours du quinquennat précédent, et tenant compte de l'importance du secteur de l'eau dans la vie des populations, le Gouvernement envisage de :

#### **Objectif 4.1.2.1 : Établir un cadre institutionnel performant, capable d'assurer son rôle normatif et règlementaire et de protéger les droits de tout usager**

##### **Actions identifiées :**

1. Réorganiser le cadre institutionnel et des services existants ;
2. Développer une stratégie de gestion des ressources en eau.

#### **Objectif 4.1.2.2 : Assurer un service public de qualité**

1. Renforcer les fonctions de maîtrise de l'ouvrage ;
2. Mettre en place les dispositifs pratiques de délégation de la gestion du service public de l'eau ;
3. Encourager la création des associations d'usagers pour veiller sur la qualité du service de l'eau ;
4. Mettre en place les mécanismes durables de financement du service public de l'eau ;
5. Initier annuellement 20 projets de forage d'eau dans chaque territoire.

**Objectif 4.1.2.3 : Créer les conditions favorables à l'engagement des opérateurs de qualité**

1. Appliquer sans faille les mesures de protection des périmètres de captage (art.23 et 46 de la loi relative à l'eau), les normes, les standards et les cahiers des charges standard ;
2. Promouvoir les réseaux autonomes ;

**Objectif 4.1.2.4 : Mettre en place un système de régulation efficace, indépendant et financièrement viable**

1. Mise en place de l'Autorité de Régulation de service Public de l'eau.

**IV.2. Accès à l'éducation et aux soins de santé**

Le Gouvernement maintiendra l'engagement de continuer à améliorer le bien-être social de la population. La gratuité de l'enseignement de base sera complétée par des efforts pour améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des enseignants. Par ailleurs, il continuera à moderniser les infrastructures universitaires et soutenir la recherche scientifique.

Dans le domaine de la santé, le Gouvernement continuera à mettre en œuvre la Couverture Santé Universelle visant à garantir l'accès aux soins pour tous, en commençant par la gratuité des accouchements, en instaurant un régime de santé obligatoire pour tous les citoyens et en renforçant les services de santé publique.

Ce pilier s'articule autour de 7 axes stratégiques bâtis autour d'un ensemble d'actions, projets, programmes ou réformes. Il se présente comme suit :

**Axe Stratégique 4.2.1. Poursuite et parachèvement de la mise en place d'un système éducatif performant, inclusif et équitable**

**Objectif :** Construire un système éducatif contribuant efficacement au développement national, à la citoyenneté et à la promotion de l'éthique du travail.

**Actions identifiées :**

1. Construire et réhabiliter des salles de classe pour le pré primaire, le primaire et le secondaire ;
2. Construire des écoles spécialisées en faveur des enfants vivants avec handicap pour promouvoir l'égalité des chances reconnue à tous les enfants congolais ;
3. Reformuler les Programmes scolaires notamment en y intégrant la formation à l'entrepreneuriat, l'éducation à la citoyenneté et au patriotisme en vue de l'intériorisation des valeurs républicaines, ainsi que des modules sur le développement durable et la gestion de l'eau:
4. Publier des annuaires nationaux, provinciaux et les cartes scolaires ;
5. Rationaliser les bureaux gestionnaires et réaliser une cartographie des sites pour la construction des salles ;
6. Poursuivre le programme de mise à la retraite des enseignants, des formateurs et des éducateurs sociaux en vue du rajeunissement du secteur de l'éducation
7. Construire, réhabiliter et équiper les Établissements de l'Enseignement supérieur et universitaire ;
8. Évaluer la mise en œuvre du programme LMD ;
9. Sécuriser, réhabiliter et assainir les sites universitaires, y compris les résidences des professeurs ;
10. Construire, réhabiliter et équiper les infrastructures immobilières des Institutions de Recherche ;
11. Finaliser le processus d'adaptation des programmes de l'enseignement technique aux besoins du marché du travail local ;
12. Analyser et prospecter les besoins en formation professionnelle et en apprentissage des Métiers des jeunes dans les 30 provinces éducationnelles ;
13. Construire et renforcer les centres de formation professionnelle et d'apprentissage des métiers pour contribuer à l'éradication de la délinquance et du chômage des jeunes ;
14. Acquérir des équipements et des mobiliers pour les infrastructures de formation professionnelle dans les provinces ciblées.

## **Axe Stratégique 4.2.2. Garantie de l'accès aux soins de santé de qualité pour tous**

### **Objectif 4.2.2.1 : Augmenter l'espérance de vie du Congolais**

#### **Actions identifiées :**

1. Étendre la Couverture Santé Universelle (CSU) à l'assurance maladie de certaines catégories de la population (enseignants, retraités, militaires, retraités, policiers, invalides de guerre et de la police) ;
2. Étendre la gratuité des accouchements et les soins aux nouveau-nés dans toutes les provinces ;

3. Poursuivre la réfection et l'équipement des hôpitaux généraux de référence des chefs-lieux des provinces ;
4. Élaborer et signer le décret favorisant l'opérationnalisation du système national d'approvisionnement en médicaments à travers l'Autorité Congolaise de Réglementation pharmaceutique et mettre en place l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Médicaments pour l'optimisation de la distribution des médicaments aux établissements des soins et dépôts pharmaceutiques ;
5. Approvisionner le CHU de Renaissance (HGP ex-maman Yemo), Hôpital Sendwe, Hôpital de la Muya et le Centre de chirurgie du Camp Kokolo, nouvellement construits/réhabilités, en kit de médicaments essentiels pour leur mise en service effective ;
6. Distribuer des équipements médicaux pour les grands hôpitaux, dans plus de 2000 centres de santé et dans les 780 centres en cours de construction dans le cadre du PDL 145-T ;
7. Améliorer les salaires du personnel de santé et atteindre un salaire moyen de 250 USD ;
8. Poursuivre l'amélioration de la couverture vaccinale administrative pour tous les antigènes au-delà du taux de 94,2 % atteint en 2023 ;
9. Renforcer la lutte contre toutes les formes de malnutrition, y compris le konzo ;
10. Élaborer la cartographie nationale des mutuelles de santé et des structures accompagnatrices et des risques professionnels.

### **IV.3 Accès à la culture et aux sports**

#### **Axe Stratégique 4.3.1 : Promotion de la culture et des arts congolais dans toutes leurs dimensions**

##### **Objectif 4.3.1 : Mettre en valeur et faire connaître l'immense patrimoine culturel du pays.**

##### **Actions identifiées :**

1. Assurer la conservation du patrimoine culturel, matériel et immatériel ;
2. Adapter la législation fiscale congolaise en vue de la perception des droits et taxes sur les œuvres culturelles numérisées ;
3. Promouvoir la production des films, les rencontres artistico-culturelles en vue du marketing de l'image positive du pays ;
4. Opérationnaliser le fonds de promotion culturelle ;
5. Construction des maisons de la culture dans les différentes communes de Kinshasa, dans chaque territoire et chaque ville dans le cadre du programme PDL 145 T ;

6. Mise en place d'un portail numérique dans lequel sera répertorié un calendrier des événements annuel pour une bonne visibilité du contenu culturel congolais ;
7. Implantation des centres culturels congolais à l'étranger pour la promotion et la diplomatie culturelle.

### **Axe Stratégique 4.3.2 : Promotion des sports comme l'un des leviers du rayonnement du pays et de l'amélioration de la santé du Congolais**

#### **Objectif 4.3.2.1 : Promouvoir une classe de citoyens sains d'esprit et de corps, capables de contribuer efficacement au développement**

##### **Actions identifiées :**

1. Relancer des jeux congolais et provinciaux notamment, en utilisant les infrastructures construites lors des jeux de la francophonie ;
2. Construire et moderniser les infrastructures sportives dans toutes les provinces.

#### **IV.4. Accès à la protection sociale**

### **Axe Stratégique 4.4.1 : Réduction des inégalités homme-femme et les violences faites aux femmes.**

#### **Objectif 4.4.1.1 : Accorder à la femme congolaise sa juste place au sein de la communauté en favorisant sa participation au développement du pays à tous les niveaux et en luttant contre les violences liées au genre**

##### **Actions identifiées :**

1. Augmenter le quota de participation des femmes dans les institutions, politico-administratives ;
2. Construire des centres de suivi des Violences Basées sur le Genre et installer des antennes provinciales de l'AVIFEM ;
3. Mettre en œuvre le Plan d'action de la Stratégie nationale de la lutte contre les violences basées sur le Genre (implantation des CISM, opérationnalisation de l'AVIFEM).

## **Axe Stratégique 4.4.2 : Promotion de l'emploi décent, de la Sécurité sociale pour tous et gestion des risques**

### **Objectif 4.4.2.1 : Créer une classe moyenne susceptible de participer à la création de richesses ainsi qu'à l'effort de développement national**

#### **Actions identifiées :**

1. Construire par des partenariats public-privé des ateliers de travail mutualisés dans les villes de plus de 1 million d'habitants, en commençant par Kinshasa, Lubumbashi, et Kisangani ;
2. Créer 40 pôles d'agropreneurs organisés en filières par province par an, avec une capacité de 200 postes de travail par pôle ;
3. Mettre en place, par l'interaction entre l'Office National de l'Emploi (ONEM), l'unité présidentielle chargée du suivi des trois Initiatives présidentielles prioritaires et le ministère du Plan, une plateforme numérique pour l'enregistrement et le suivi des emplois créés ;
4. Renforcer la couverture de l'ONEM par l'implantation des maisons d'emplois dans les 145 territoires ;
5. Assurer la régularité de la tenue des sessions du Conseil National du Travail ;
6. Accorder le paquet fiscal aux TPE du programme (y compris une subvention à l'embauche) ;
7. Subventionner l'embauche du premier jeune sortant d'un programme de formation professionnelle et financée par le budget de l'Etat ;
8. Construire et réhabiliter les centres de promotion sociale en faveur des groupes vulnérables ;
9. Promouvoir et encadrer les activités commerciales des personnes vulnérables particulièrement celles vivant avec handicap ;
10. Mettre en place les mesures d'application décret n°24/28 du 25 mars 2024 ;
11. Élaborer des mesures d'application de la Loi n° 17/008 du 08 février 2017 sur la mutualité ;
12. Elaborer la stratégie nationale de la protection sociale ;
13. Elaborer le fichier national d'identification et d'enregistrement des indigents et personnes vulnérables bénéficiaires de la CSU ;
14. Élaborer la cartographie nationale des mutuelles de santé et des structures accompagnatrices et des risques professionnels ;
15. Assister les victimes des catastrophes naturelles notamment dans la Mongala, le Kwilu, l'Equateur etc.



### **Axe Stratégique 4.4.3. Promotion de l'emploi, insertion sociale et entrepreneuriat des jeunes**

**Objectif :** Créer des emplois et insérer socialement les jeunes par la promotion de l'entrepreneuriat.

#### **Actions identifiées :**

1. Créer des microentreprises agricoles des jeunes (entrepreneuriat agricole) ;
2. Équiper des centres d'incubation – pépinières d'entreprises agricoles de femmes et de jeunes installés dans les centres de production agricole ;
3. Mettre en place des dispositifs d'appui à l'insertion socio-économique des jeunes par l'incubation et la formation stage-emploi en vue de leur intégration à l'économie formelle. ;
4. Faciliter aux jeunes l'accès aux différentes formes de crédits à des conditions avantageuses, notamment par le renforcement du FOGEC ;
5. Lancer un programme d'investissement des jeunes dans l'agro-industrie, qui s'associera aux gouvernements provinciaux pour recruter de jeunes entrepreneurs dans tous ses domaines ;
6. Appuyer l'Agence Nationale de Développement de l'Entrepreneuriat congolais dans ses efforts de résorption du chômage des jeunes ;
7. Réhabiliter des brigades agricoles des jeunes à travers le pays.

## **IV.5. Accès à l'information**

### **Axe Stratégique 4.5.1. Poursuivre et parachever la réforme du cadre normatif et institutionnel**

#### **Actions identifiées :**

1. Finaliser les textes légaux et réglementaires notamment le statut du journaliste, l'organisation des médias, la loi d'accès à l'information et la politique nationale de communication;
2. Appuyer la tenue effective du congrès de l'Union Nationale de la Presse du Congo et renforcer la collaboration avec les organisations professionnelles des médias.

### **Axe Stratégique 4.5.2. Moderniser les infrastructures de transmission radio télévisée de l'information**

#### **Actions identifiées :**

1. Moderniser les établissements sous tutelle du ministère de la communication et médias notamment l'APC, RENATELSAT et la RTNC;
2. Poursuivre et finaliser la migration vers la TNT dans 54 villes du Pays;
3. Moderniser les infrastructures et équipements des stations et bureaux en province et dans les territoires;
4. Moderniser la RTNC 3 pour la couverture et la diffusion des activités parlementaires et institutionnelles.



## PILIER V. RENFORCER L'EFFICACITE DES SERVICES PUBLICS

### V.1 Renforcement des services publics à caractère administratif

Selon la volonté exprimée par le Président de la République, le Gouvernement va s'atteler à rebâtir les services publics de la base au sommet. Ceci revient à fournir efficacement à la population congolaise des services étatiques essentiels tels que, (i) au niveau des Entités locales, les services publics de l'état civil, de sécurité de proximité, d'encadrement des enfants et jeunes désœuvrés et enclins à la marginalisation sociale, d'assistance aux familles et groupes sociaux les plus vulnérables ; (ii) au niveau du territoire, les services d'équipement rural (agronomes, moniteurs agricoles, agents de vulgarisation, vétérinaires, ingénieurs des travaux publics) ; et au niveau national, la délivrance de la carte d'identité nationale, des passeports, etc.

#### Axe stratégique 5.1.1 : Amélioration de la gestion des ressources humaines de l'Etat

##### Objectif 5.1.1.1 : Améliorer les performances professionnelles des agents de carrière de l'Etat

##### Actions identifiées :

1. Finaliser le recensement biométrique de tous les Agents de carrière des services publics de l'Etat, y compris des budgets annexes ;
2. Mettre en place le Système Intégré de Gestion des Ressources Humaines;
3. Procéder périodiquement à l'évaluation et aux permutations des Agents de carrière;
4. Renforcer les mécanismes de contrôle des recrutements et de la régularité des actes de gestion ;
5. Fluidifier les mécanismes de mise à la retraite ;
6. Poursuivre le programme de rajeunissement compétitif et qualitatif, ainsi qu'une politique efficace de formation initiale et continue des Agents de l'Etat, à travers notamment l'Ecole Nationale d'Administration et les autres écoles des services publics spécialisées ;
7. Définir une nouvelle politique salariale plus équitable, rationnelle et inclusive ;
8. Promouvoir l'égalité des genres dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, y compris à l'égard des personnes vivants avec handicap et les autres groupes marginalisés.

## **Axe stratégique 5.1.2 : Transformation et Modernisation de l'Appareil administratif de l'Etat**

### **Objectif 5.1.2.1 : Renforcer les capacités des acteurs de la décentralisation.**

#### **Actions identifiées :**

1. Poursuivre la rationalisation des missions, cadres et structures organiques des administrations et services publics de l'Etat ;
2. Redorer l'image de marque de l'Etat par la construction et la réhabilitation des bâtiments administratifs et leur équipement ;
3. Poursuivre la réforme du cadre juridique de l'Administration Publique ;
4. Rapprocher l'Administration des administrés en optimisant le fonctionnement des services publics déconcentrés et en accompagnant la mise en place de la fonction publique provinciale et locale.

## **Axe stratégique 5.1.3 : Promotion de l'innovation dans les services publics**

### **Objectif 5.1.3.1 : Promouvoir des nouvelles méthodes de travail innovantes au sein de l'administration basées notamment sur les NTIC**

#### **Actions identifiées :**

1. Accélérer la dématérialisation et la simplification des démarches administratives ;
2. Valoriser les méthodes administratives plus efficaces et plus innovantes ;
3. Renforcer les infrastructures de communication et de connectivité de l'administration ;
4. Mettre en place un Fond d'innovation et de modernisation de l'Administration Publique ;
5. Faciliter la libre circulation des informations, des données et du savoir au sein de l'administration, dans le but d'apporter des réponses créatives aux nouveaux défis et plus de transparence vis-à-vis des usagers ;
6. Rendre accessibles les prestations des services publics aux usagers/clients à travers les TIC ;
7. Adopter des approches reposant sur la collaboration et le partenariat, qui prennent en compte le point de vue essentiel des citoyens, de la société civile, du monde universitaire et des entreprises, tout en valorisant les échanges au sein même du secteur public ;
8. Mettre en place des incubateurs d'idées novatrices dans les services publics.

## **V.2 Renforcement des Institutions politiques et des Institutions d'appui à la démocratie**

Dans le souci d'accroître l'efficacité de l'action de l'Administration, un pilotage des Institutions politiques est nécessaire pour donner clairement les orientations et les impulsions vers la vision de développement à l'horizon 2050. Dans l'entretemps, pour un exercice démocratique continu, les institutions d'appui à la démocratie devraient être mises à la hauteur des défis à relever et à même d'accompagner les actions du mandat du Président de la République.

### **Axe stratégique 5.2.1 : Fonctionnement harmonieux des institutions de l'État**

#### **Objectif 5.2.1.1 : Assurer le fonctionnement harmonieux des institutions de l'État pour éviter les conflits**

##### **Actions identifiées :**

1. Redynamiser les cadres de concertation interinstitutionnels en vue de promouvoir le dialogue interinstitutionnel ;
2. Lancer une réflexion autour de la rationalisation des structures organiques de la République.

### **Axe stratégique 5.2.2. Exercice de la démocratie**

#### **Objectif 5.2.2.1 : Soutenir l'exercice de la démocratie**

##### **Actions identifiées :**

1. Préparer efficacement le prochain cycle électoral ;
2. Renforcer les institutions électorales notamment la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) ;
3. Promouvoir la participation citoyenne à la culture démocratique ;
4. Renforcer le rôle des médias en créant les conditions d'une presse libre et indépendante.

### **V.3 Poursuite de la Décentralisation**

Le processus de décentralisation actuel a été lancé en 2007. Les lois organiques ont aussi été adoptées en 2008 notamment la loi sur la libre administration des provinces, sur l'organisation et le fonctionnement des ETD et leurs rapports avec le gouvernement central et les provinces, et sur la conférence des Gouverneurs. D'autres textes légaux et réglementaires ont été aussi pris dans le sens de la décentralisation. Afin de renforcer ce processus, deux Forums nationaux ont été organisés à Kinshasa (en 2007 et en 2019) réunissant plusieurs représentants de différents horizons. Cependant, le processus de décentralisation a été confronté aux contraintes d'ordre divers pour sa mise en œuvre effective. Ces contraintes ont été prises en compte dans plusieurs initiatives au titre des solutions transitoires prises.

#### **Axe stratégique 5.3.1. Renforcement des capacités des Institutions provinciales et locale ainsi que les services déconcentrés**

**Objectif 5.3.1.1. : Doter les Agents et Cadres en provinces des capacités opérationnelles adéquates pour fournir à la population des services de qualité**

##### **Actions identifiées :**

1. Mettre en place un programme de renforcement des capacités des acteurs de la décentralisation ;
2. Redynamiser l'école de la Territoriale et renforcer les capacités des administrateurs de territoire;

#### **Axe stratégique 5.3.2. Parachèvement la décentralisation administrative et politiques**

**Objectif 5.3.2.1. : Poursuivre le processus de la décentralisation au niveau politique et administrative**

##### **Actions identifiées :**

1. Organiser le troisième Forum National sur la Décentralisation pour évaluer les modalités de la révision du cadre juridique de la décentralisation;
2. Développer des études et des mécanismes d'accompagnement des exécutifs provinciaux et locaux dans l'élaboration de leurs plans stratégiques de développement;
3. Revitaliser la Conférence des Gouverneurs.

#### **Axe stratégique 5.3.3. Parachèvement de la décentralisation budgétaire et financière**

**Objectif 5.3.3.1. : Assurer le transfert effectif des compétences et des ressources aux provinces et aux ETD**

##### **Actions identifiées :**

1. Mettre en place un mécanisme plus souple de transfert des compétences et des ressources du pouvoir central aux provinces et aux ETD ;
2. Améliorer la capacité fiscale des entités locales ;
3. A la nomination des nouveaux Gouverneurs élus, convoquer une Conférence des Gouverneurs extraordinaire avec un point à l'ordre du jour portant sur la mise en place du circuit d'exécution du budget en provinces et dans les ETD ;
4. Élaborer un manuel modèle des procédures de l'exécution du budget en provinces et dans les ETD (avec un éclairage sur le rôle du Gouverneur dans ce circuit);
5. Opérationnaliser la Caisse Nationale de Péréquation.

## **PILIER VI. GÉRER DURABLEMENT ET DE MANIÈRE RESPONSABLE L'ÉCOSYSTÈME FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

---

Grâce à ses vastes forêts, sa riche biodiversité, ses abondantes ressources en eau, son potentiel hydroélectrique et ses importantes ressources minières, la RDC se positionne comme un acteur clé dans la lutte contre les défis posés par le changement climatique à l'échelle mondiale. En effet, le pays possède des réserves considérables dans ces domaines stratégiques, offrant des solutions efficaces pour contrer les émissions de gaz à effet de serre, lutter contre la rareté de l'eau devenue un enjeu crucial tant au niveau régional que mondial, et réduire la pollution engendrée par les énergies fossiles.

La mise en place de mesures solides dans ces secteurs permettra à la RDC de jouer pleinement son rôle de leader dans les discussions internationales sur le changement climatique, tout en tirant parti des mécanismes appropriés tels que les crédits carbone, dont les recettes pourront être orientées vers la lutte contre la pauvreté. Il est impératif que la RDC saisisse cette opportunité pour mettre en valeur ses atouts naturels et contribuer de manière significative à la protection de l'environnement mondial, tout en favorisant son propre développement durable.

Ironiquement, alors que les populations congolaises vivent dans leur environnement, celui-ci est confronté à divers défis majeurs tels que la déforestation, la dégradation des sols, et la pollution croissante par les déchets plastiques dans les zones urbaines. Il est évident qu'il est impératif de déployer des efforts considérables pour inverser cette tendance et lutter de manière durable contre ses effets néfastes, notamment les inondations, l'érosion, les épidémies, entre autres.

Pour parvenir à cet objectif, il est essentiel de mettre en place une série d'actions, de projets, de programmes et de réformes selon six axes stratégiques clés. Ce pilier est défini comme suit :



## **VI.1 Gestion des forêts et des eaux**

### **Axe Stratégique 6.1.1 : Poursuite des réformes stratégiques pour la gestion durable des forêts**

**Objectif 6.1.1.1 : Mettre la RDC en situation de jouer pleinement son rôle de pays-solution.**

**Actions identifiées :**

1. Élaborer et mettre en œuvre la politique nationale des forêts ;
2. Élaborer le Plan stratégique de gestion durable des tourbières.

### **Axe Stratégique 6.1.2. Gestion durablement les ressources en eaux.**

**Objectif 6.1.2.1 : Assurer une gestion responsable et durable des eaux.**

**Actions identifiées :**

- 1 Utiliser des technologies intelligentes pour optimiser la gestion de l'eau et de l'électricité; réduire les pertes et améliorer l'efficacité des infrastructures
- 2 Évaluer le programme national Forêt, Eaux et Biodiversité et élaboration d'une nouvelle politique sectorielle.

## **VI.2 Lutte contre les changements climatiques**

Le coût de l'adaptation au changement climatique en Afrique est estimé entre 280 et 500 milliards USD par an d'ici 2050. Cependant, le continent ne reçoit que 20% des fonds nécessaires. En RDC, on prévoit une augmentation des précipitations sur la majeure partie du pays, à l'exception des régions côtières du Kongo Central et de l'extrême sud, incluant le Lualaba. Depuis 2020, la durée de la saison des pluies diminue progressivement en se dirigeant vers l'extrême sud. Dans la région du Katanga, cette durée devrait passer de 7 à 5 mois.

### **Axe Stratégique 6.2.1. Lutte contre les changements climatiques**

**Objectif 6.2.1.1. : Honorer tous nos engagements internationaux relatifs à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et atteindre la neutralité carbone.**

**Actions identifiées :**

1. Évaluer et poursuivre la mise en œuvre de la Contribution nationale Déterminée ;
2. Opérationnaliser l'Autorité de Régulation du Marché Carbone en RDC ;
3. Opérationnaliser le Fonds d'Intervention pour l'Environnement.

## **Axe Stratégique 6.2.2. Amélioration de la gouvernance environnementale et assainissement des villes**

**Objectif 6.2.2.1. : Garantir un environnement de vie sain pour les Congolais débarrassés notamment de toute pollution liée aux déchets plastiques.**

### **Actions identifiées :**

1. Créer 50 000 emplois par millions de tonnes dans les villes grandes productrices de déchets solides ;
2. Mettre en place un mécanisme institutionnel national de gestion des déchets ;
3. Prise en charge par le pouvoir central d'un vaste programme de « municipalisation accélérée » des villes ;
4. Promouvoir l'utilisation des emballages en carton en lieu et place des emballages en plastique ;
5. Réaliser les travaux de réhabilitation des ouvrages d'art, d'assainissement et stabilisation des sites érosifs et autres.

## **Axe Stratégique 6.2.3. Développement rural équilibré**

**Objectif 6.2.3.1. : Dans le cadre du PDL-145T, poursuivre la mise en place des structures viables dans le respect de l'écosystème et en s'adaptant aux changements climatiques dans les milieux ruraux pour stimuler le développement à la base.**

### **Actions identifiées :**

1. Lancer les activités d'ouverture et d'entretien des routes de desserte agricole, l'installation des microcentrales photovoltaïques, des lampadaires solaires, des forages d'eau, des marchés ruraux.
2. Promouvoir le développement des économies rurales et des chaînes de valeur locales par l'appui au développement des activités de production et de services dans les territoires en vue de mettre en place les conditions nécessaires pour relancer les économies rurales.
3. Développer les capacités techniques, organisationnelles, institutionnelles et communautaires pour une prise en charge adéquate des programmes des ETD développement au niveau local.
4. Développer un système d'information géo référencé de suivi.





# **MODALITES DE MISE EN OEUVRE, COUT ET FINANCEMENT DU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT**

- I. Coût et financement du Programme du Gouvernement
- II. Mécanisme de mise en œuvre du Programme au sein du Gouvernement
- III. Mécanisme de collaboration avec le Parlement pour la mise en œuvre du Programme
- IV. Agenda législatif du Gouvernement



## I. COUT ET FINANCEMENT DU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

Le Programme d'Actions du Gouvernement, se situant dans la continuation du premier mandat du Chef de l'Etat, bénéficiera énormément de l'identification des besoins du pays et leurs évaluations effectuées dans le cadre des plusieurs initiatives ci-haut rappelées.

A ces initiatives du Gouvernement de la République, des contributions significatives des diverses forces vives du pays ont été d'un apport remarquable tant dans l'identification des actions à entreprendre que dans l'évaluation des coûts budgétaires.

Le coût du Programme d'actions du Gouvernement 2024 – 2028 s'élèverait à 277 066,2 milliards de CDF, soit 92,9 milliards USD pour une période de cinq ans, soit un coût annuel moyen de 55 413,2 milliards de CDF. Ce coût est totalement couvert par des ressources étatiques et non étatiques, du Pouvoir central et des provinces ainsi que des ETD.

En termes des opérations financières de l'Etat, le budget du Programme d'Actions du Gouvernement dégagera des déficits budgétaires annuels moyens de 9 603,6 milliards de CDF complètement financés par des sources de financement saines. Dans le souci d'éviter le piège de l'endettement et divers retards de décaissement des partenaires de l'Etat, l'accroissement des ressources internes du budget de l'Etat et les économies liées à la rationalisation des dépenses sera au centre de la stratégie de financement du Programme d'Actions du Gouvernement. Les partenariats publics-privés et/ou les échanges des ressources naturelles du pays continueraient à financer les grands projets industriels et infrastructurels.

### I.1. Coût du Programme d'Actions du Gouvernement

Le niveau du développement de la RDC est un immense défi qui nécessite d'énormes besoins pour des coûts financiers importants. Conscient de la contrainte budgétaire, le Programme d'Actions du Gouvernement 2024–2028 retient, en priorité, les actions critiques dans le respect des engagements du Chef de l'Etat visant l'unité, la sécurité et la prospérité, avec au centre le bien-être du Congolais.

**Tableau 01 : Coût du Programme d'Actions du Gouvernement par pilier**

Pilier	Programmation (en mille milliards de CDF)					
	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Pilier 1 : Créer plus d'emplois et protéger le pouvoir d'achat des ménages	11,3	12,6	15,2	19,5	21,9	80,4
Pilier 2 : Protéger le territoire national et sécuriser les personnes et leurs biens	9,0	9,7	10,8	12,2	13,7	55,4
Pilier 3 : Aménager le territoire national en vue d'une connectivité maximale	10,4	12,1	13,6	12,2	13,7	61,9
Pilier 4 : Garantir l'accès aux services sociaux de base	9,0	8,7	9,8	8,5	9,6	45,6
Pilier 5 : Renforcer l'efficacité des services publics	4,5	4,4	3,8	3,6	2,7	19,1
Pilier 6 : Gérer durablement et de manière responsable l'écosystème de la RDC face aux changements climatiques	0,9	1,0	1,1	4,9	6,9	14,7
<b>TOTAL</b>	<b>45,0</b>	<b>48,5</b>	<b>54,2</b>	<b>60,8</b>	<b>68,5</b>	<b>277,1</b>

Suivant le tableau 01, le Gouvernement de la République engagera 277 100 milliards de CDF dans les cinq prochaines années dans le cadre de son Programme d'Actions. Ce coût passera de 45 000 milliards de CDF en 2024, 48 500 milliards de CDF en 2025, 54 200 milliards de CDF en 2026, 60 800 milliards de CDF en 2027 et 68 500 milliards de CDF en 2028. Il est reparti comme suit :

- 29 pourcent pour financer les actions, les projets, les programmes ou les réformes du pilier 1 en stabilisant le cadre macroéconomique et en transformation la structure de l'économie en vue de créer plus d'emplois et de protéger le pouvoir d'achat de la population, soit 26,9 milliards USD ;
- 20 pourcent pour financer les actions, les projets, les programmes ou les réformes du pilier 2 dans le but de sauvegarder la souveraineté internationale et nationale de la RDC, soit 18,6 milliards USD ;
- 22 pourcent pour financer les actions, les projets, les programmes ou les réformes du pilier 3 en vue de poursuivre la modernisation des infrastructures de base, soit 20,8 milliards USD ;
- 16 pourcent pour financer les actions, les projets, les programmes ou les réformes du pilier 4 dans le but poursuivre l'amélioration de l'accès du congolais aux services de base, soit 15,3 milliards USD ;

- 7 pourcent pour financer les actions, les projets, les programmes ou les réformes du pilier 5 pour renforcer les capacités services de l'Etat, soit 6,4 milliards USD ;
- 5 pourcent pour financer les actions, les projets, les programmes ou les réformes du pilier 6 pour garantir un environnement et un développement durable, soit 4,8 milliards USD.

Pour prendre en charge ses ambitions, la RDC est dans l'obligation de générer les ressources nécessaires pour le financement de ce Programme du Gouvernement.

## **I.2. Financement des besoins du Programme du Gouvernement**

Les ressources dont le Gouvernement a besoin pour financer son programme d'action ne peuvent être générées que par l'économie congolaise avec l'appui de certains partenaires de l'Etat.

Les travaux du Comité Permanent de Cadrage Macro-économique indiquent que les perspectives macroéconomiques de la RDC dans les cinq prochaines années restent globalement bonnes avec une croissance économique tirée toujours par le secteur minier, un niveau général des prix maîtrisables, un niveau de réserves internationales adéquates. Cependant, la situation économique restera extravertie et fragiles suite à l'exposition aux chocs externes et internes. Le cadre budgétaire devrait donc s'accommoder à ces perspectives économiques en introduisant la gestion sur base de l'objectif du solde budgétaire hors ressources naturelles (mines et hydrocarbures principalement) pour casser le caractère procyclique de la politique budgétaire du pays.

### **I.2.1. Perspective du cadre macroéconomique**

La RDC a intérêt à se servir de ses riches dotations en ressources naturelles (ressources minérales, agricoles, touristiques) pour initier la diversification de son économie. Pour s'assurer de cette orientation économique, un climat d'investissement stable et cohérent, un bon programme de mise en place des infrastructures de base, le développement du système financier national, et l'amélioration de la qualité de la main d'œuvre sont essentielles à l'action du Gouvernement pour rendre effective la mise en œuvre des engagements du Chef de l'Etat à la population congolaise lors de son investiture.



Le cadrage macro budgétaire du Gouvernement 2024-2028 se fonde des sources sectorielles de la croissance avec en clef de voûte l'amélioration de la productivité agricole. Ainsi, le secteur primaire progresserait de 7,3 % en moyenne sur la période de 2024-2028 contre 6,5 % entre 2019-2022, occasionné par le dynamisme du secteur minier (en moyenne 6,6 % entre 2024-2028 contre 8,5 % entre 2019-2022) et de la branche « agriculture, sylviculture, pêche et élevage (en moyenne 10,5% entre 2024-2028 contre 2,9 % entre 2019-2022).

Atteindre l'ambition de croissance de 9,8% nécessite un effort important en termes d'investissement. Ainsi, il faudra un effort important d'investissement porté principalement par le secteur privé qui demeure le levier de la transformation, de la croissance économique et de la création d'emplois. Le taux d'investissement privé devrait progresser de 12,7% entre 2019-2022 à 27,0% en moyenne sur la période 2024-2028. Rehausser l'investissement privé à un tel rythme requiert l'encadrement et l'accompagnement structuré et soutenu de l'État qui entend faire de l'investissement public un levier essentiel pour catalyser le développement du secteur privé. Dans ces conditions, il faudrait porter le taux d'exécution des dépenses d'investissement de 30% à plus de 80% notamment en améliorant le processus de planification, de gestion et de suivi-évaluation des Investissements Publics ainsi que la passation des marchés publics.

### **I.2.2. Cadre Budgétaire du Programme d'Actions du Gouvernement**

Conformément à l'article 12 de la loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, telle que modifiée à ce jour, la politique budgétaire du Gouvernement pour la période de 2024 à 2028 réitéra le principe de non-recours aux avances de la BCC pour financer les déficits budgétaires et poursuivra l'objectif de maintenir les soldes budgétaires hors ressources naturelles dans des limites tolérables.

Pour ce, la politique budgétaire mettra un accent particulier sur la mobilisation accrue des recettes internes et la rationalisation de la dépense publique afin de créer l'espace budgétaire nécessaire en faveur des investissements. Pour garantir l'efficacité de la gestion des investissements publics, le Gouvernement devra mettre en œuvre la feuille de routes mise en place à la suite de l'évaluation PIMA (Public Investment Management Assessment) de septembre 2022.

Les recettes de l'Etat pour la période du Programme d'Actions du Gouvernement passeront de 16 % du PIB en 2024 à 18 % du PIB en 2028. La mobilisation des recettes par les régies financières sera complétée par des appuis publics des partenaires financiers, tels que la Banque Mondiale, avec un import de plus de 3 milliards USD dans la période, et des versements de la SICOMINES dans le cadre du Contrat chinois renégocié, d'environ 324 millions USD par an.

**Tableau 02 : Cadrage budgétaire du Programme d'Actions du Gouvernement**

Rubrique	Programmation (en mille milliards de CDF)					
	2024	2025	2026	2027	2028	Total
<b>I. Recettes totales et dons</b>	<b>38,2</b>	<b>39,6</b>	<b>43,6</b>	<b>48,8</b>	<b>54,7</b>	<b>224,9</b>
Recettes internes	34,0	35,8	40,5	45,8	51,7	207,7
Dons	4,2	3,8	3,1	3,0	3,0	17,1
<b>II. Dépenses totales</b>	<b>43,3</b>	<b>46,4</b>	<b>51,9</b>	<b>58,4</b>	<b>65,9</b>	<b>265,9</b>
Dépenses courantes	23,4	25,3	27,9	30,7	33,8	141,1
Salaires	8,1	9,0	9,9	10,9	12,0	49,9
Dépenses en capital	15,4	19,6	22,6	26,6	31,3	115,4
Dépenses exceptionnelles	4,4	1,6	1,4	1,0	0,9	9,4
<b>Solde budgétaire global</b>	<b>-6,4</b>	<b>-8,1</b>	<b>-9,7</b>	<b>-11,1</b>	<b>-12,7</b>	<b>-48,0</b>
<b>III. Financement total</b>	<b>6,4</b>	<b>8,1</b>	<b>9,7</b>	<b>11,1</b>	<b>12,7</b>	<b>48,0</b>
<b>Gap</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

En matière de mobilisation des recettes, le Gouvernement poursuivra les réformes visant l'amélioration de l'administration fiscale et les réformes fiscales et douanières déjà entamées, la promotion de la culture fiscale, la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales par l'intensification des contrôles, la rationalisation des dépenses fiscales, ainsi que le système des contrats de performance avec les régies financières.

Les réformes fiscales auront pour point de mire la fiscalité directe à travers l'introduction de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des sociétés ainsi que la réforme des procédures en matière de collecte de la taxe sur la valeur ajoutée. Dans le domaine de la douane et des accises, les actions suivantes seront menées notamment :

- la mise en place d'une politique tarifaire assurant la compétitivité de l'économie nationale ;
- la publication d'un tarif intégrant toutes les perceptions effectuées aux frontières ; et
- l'élaboration d'une politique générale de lutte contre la fraude.

En matière des recettes non fiscales, les réformes consisteront à :

- mettre à la disposition des opérateurs économiques et autres usagers un recueil des textes juridiques sectoriels des recettes, en vue de simplifier leur compréhension sur les charges non fiscales ;
- actualiser les taux à percevoir sur les recettes non fiscales par la signature des arrêtés interministériels et activer les actes générateurs non encore activés ;
- mettre en place des mécanismes d'encadrement de la recette « Quotité du Trésor public sur le droit d'exploitation ou de vente du crédit carbone » ; et
- sécuriser l'encadrement des recettes issues des secteurs à fort potentiel de mobilisation tels que les mines.

Concernant l'amélioration de l'administration fiscale, il convient de noter le renforcement de la gouvernance des trois principales administrations fiscales. La modernisation et l'informatisation de la collecte des recettes seront assurées pour automatiser la chaîne des recettes avec l'installation et l'utilisation de nouveaux logiciels. En outre, la synergie entre administrations financières devra être renforcée en vue de mieux maîtriser la base fiscale, combattre la fraude et maximiser les recettes publiques.

Au niveau des impôts, il faudra :

- finaliser l'implémentation des dispositifs électroniques fiscaux de la remontée des informations sur la TVA ;
- finaliser l'implémentation et le déploiement du progiciel gestion intégrée de l'impôt ;
- élargir l'assiette fiscale notamment par la poursuite de l'identification et la catégorisation des activités informelles ; et
- renforcer l'encadrement des missions de contrôle fiscal.

Pour les recettes des douanes et accises, les actions ci-après sont envisagées :

- l'implantation des bureaux de douane dans tous les postes à travers le territoire ;
- le déploiement du système du GUICE dans tous les bureaux de douane ;
- l'aménagement des plateformes logistiques de prise en charge de marchandises ;
- le renforcement des capacités des agents en matière de législation et procédures douanières et des accises au niveau des bureaux ;
- la mise en œuvre effective de la Convention portant traçabilité et monitoring des produits et services soumis au paiement des droits d'accises ;
- le renforcement du dispositif de lutte contre la fraude et contrebande ;
- la généralisation de la politique de marquage moléculaire afin d'assainir le secteur des hydrocarbures pour accroître les recettes fiscales et parafiscales ;
- le renforcement et l'optimisation du contrôle de la valeur des marchandises déclarées ; et
- la généralisation de l'utilisation du logiciel Gestion Électronique du Contentieux.

Dans le domaine des recettes non fiscales, les actions envisagées concernent :

- la finalisation de l'implémentation et du déploiement intégral du progiciel intégré de gestion des droits, taxes et redevances du pouvoir central ;

- la production locale des imprimés de valeur, autocollants pour les visas et les permis de conduire ;
- la poursuite en recouvrement des entreprises publiques transformées en sociétés commerciales non en règle de paiement des droits, taxes et redevances ;
- le renforcement du contrôle à posteriori des déclarations des chiffres d'affaires dans le secteur de la télécommunication ; et
- l'acquisition d'une solution pour le contrôle et le captage des données de télécommunications afin d'établir la base taxable.

Les dépenses publiques pour la période du Programme d'Actions du Gouvernement passeront de 21,5 % du PIB en 2024 à 22,5% du PIB en 2028. La composition des dépenses publiques devra favoriser les dépenses en capital par la réduction des dépenses courantes. Ceci serait grâce aux efforts du Gouvernement de rationaliser la gestion des dépenses publiques.

En matière de dépenses publiques, le gouvernement renforcera les efforts déjà engagés visant la rationalisation et l'amélioration de la qualité de la dépense publique. C'est ainsi que les réformes dans ce domaine visent à :

- renforcer la chaîne de la dépense ;
- limiter le recours aux procédures d'urgence ;
- améliorer la transparence et l'efficacité dans la passation des marchés publics grâce à l'informatisation des procédures de passation des marchés publics à travers le SIGMAP;
- renforcer la gestion de la dette publique tant au niveau des provinces, ETD qu'au niveau des entreprises publiques du Portefeuille, à travers l'adoption de la loi sur l'endettement public ;
- améliorer la supervision des entreprises du Portefeuille et la gestion des risques associés en leur contraignant de produire régulièrement leurs états financiers et à renforcer la gestion des investissements publics ; et
- améliorer le système de décentralisation fiscale (transfert des ressources à caractère national aux provinces et ETD) pour contribuer à une meilleure distribution des gains de la croissance à travers le territoire national.

De l'évolution des recettes et des dépenses publiques, il se dégagera des déficits budgétaires qui doivent être maîtrisés et sainement financés.

**En matière de la gestion de la dette publique**, la politique en cette matière restera prudente dans l'objectif de maintenir le ratio de la dette dans les limites acceptables. Aussi, pour éviter les risques liés à la dette publique, toute accumulation des arriérés de paiement des services de la dette sera-t-elle exclue. Seule la DGDP examinera tout dossier se rapportant à la dette publique interne et externe tant du pouvoir central que des provinces ou entreprises du portefeuille de l'État. Aucune garantie de la BCC ne sera sollicitée pour les emprunts internes.

**Pour ce qui est des Partenariats Publics Privés et investissements privés**, certains projets industriels et infrastructurels importants se feront dans le cadre des partenariats publics-privés et/ou sous forme de concession et de BOT (Build, Operate and Transfer). Depuis 2015, le Gouvernement était en train de mettre en œuvre 9 PPP dont la plupart sont des concessions aux privés pour un coût total de projets de 3,2 milliards USD pour une durée moyenne de 20 ans. L'essentiel de ces PPP sont des constructions et des réhabilitations des routes. Il y a aussi la construction du port en eaux profondes et la mise en place de la fibre optique. Cette source de financement sera davantage exploitée pour accélérer et améliorer la mise en place des infrastructures de base avec l'implication du secteur privé. Dans la période, un import de 6,7 milliards USD pour cinq années est attendu. Les dispositifs de la gestion des PPP seront redynamisés pour plus d'effectivité et de traçabilité des infrastructures à mettre en place par cette source de financement.

### **Partenariats avec les institutions bilatérales et multilatérales**

Il est attendu de la Banque Mondiale, durant toute la période considérée pour financer son portefeuille des projets, du FMI dans le cadre du Programme économique à soutenir par la Facilité Élargie de Crédit et pour les fonds liés au climat. Des appuis budgétaires des autres partenaires multi et/ou bilatéraux sont également envisageables.

## II. MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AU SEIN DU GOUVERNEMENT

Le système de pilotage, de contrôle de la mise en œuvre et du suivi évaluation de ce programme d'Actions du Gouvernement constitue le facteur essentiel de sa réussite . Dans ce sens, le Gouvernement axera son action dans un cadre formel et pérenne. Ce système renforcera l'obligation de redevabilité de toute personne en charge d'actions de ce programme et instaurera l'obligation de transparence pour garantir la traçabilité, la visibilité et le contrôle des activités.

### II.1. Pilotage et mise en œuvre du Programme du Gouvernement

Le pilotage du Programme d'Actions du Gouvernement sera placé sous l'autorité directe du Premier Ministre, Chef du Gouvernement. Il lui revient de s'assurer que les différents acteurs travaillent en vue d'atteindre les objectifs globaux du Programme et de coordonner sa mise en œuvre. Il établira un cadre efficace de pilotage au travers des lettres de mission aux membres du Gouvernement en indiquant les actions à mener, les résultats attendus et les délais de mise en œuvre. En ce qui concerne les actions du Programme d'Actions du Gouvernement sous la responsabilité des Provinces et des ETD, le Premier Ministre précisera ce cadre de pilotage basé également, sur les lettres de mission aux Gouverneurs de Province au travers des Conférences des Gouverneurs sous la Présidence du Chef de l'Etat.

Le pilotage du Premier Ministre peut être délégué aux Présidents des Commissions Interministérielles Permanentes au niveau du Gouvernement Central et aux Gouverneurs de Provinces au niveau des Entités Provinciales.

La mise en œuvre opérationnelle du Programme d'Actions du Gouvernement incombe aux ministres responsables de leur secteur. Pour des actions qui exigent la participation de deux ou plusieurs ministères, le Premier Ministre assurera l'arbitrage en vue de garantir une parfaite harmonie. Une matrice détaillée comprenant les objectifs (quantitatif et/ou qualitatif à atteindre, de mesures et/ou actions à réaliser, le chronogramme, et les acteurs responsables sera établie par le ministère du Plan, pour être mis à la disposition du Premier ministre.

Les ministères qui encadrent les ministères sectoriels dans les domaines de la planification, de la budgétisation et du contrôle, intégreront dans leurs plans d'actions l'obligation de suivre des aspects en lien avec leurs attributions.

Le ministère du Plan assurera la coordination technique de la mise en œuvre du Programme d'Actions du Gouvernement en étroite collaboration avec les ministères sectoriels.

Le ministère du Budget, quant à lui, assurera la programmation et l'exécution budgétaire des actions retenues dans le programme quinquennal en collaboration avec les ministères sectoriels. Il tient compte des priorités retenues dans le Programme et le chronogramme de mise en œuvre des actions.

Le ministère des Finances assure l'exécution financière du programme et la mobilisation des ressources internes et externes pour sa mise en œuvre. Il veillera, dans l'exécution de ce programme, à ne pas perturber la stabilité du cadre macroéconomique. Il collabore avec les partenaires au développement et les partenaires bilatéraux pour la mobilisation des ressources externes.

Et enfin, les ministères ayant en charge l'Intérieur et la Décentralisation sont les principaux responsables de l'atteinte des objectifs du programme qui incombe aux provinces et aux entités territoriales décentralisées. Les provinces et les ETD assurent, sous leur responsabilité, la mise en œuvre des actions du programme qui leur incombe.

## **II.2. Suivi et évaluation du Programme du Gouvernement**

Le Programme d'Actions du Gouvernement sera soumis à un système de suivi et évaluation trimestriel en termes de revues du programme. Ces revues permettront de s'assurer de l'état d'avancement et de prendre le cas échéant les mesures correctives. La base de ces revues serait la matrice des mesures et d'indicateurs de performance du Programme d'Actions du Gouvernement. La Gestion Axée sur les Résultats et la Gestion par Objectifs seront privilégiées pour mesurer les performances de chaque secteur. Quant à l'obligation de redevabilité, elle sera imposée à tous les responsables des projets.

### III. MÉCANISME DE COLLABORATION AVEC LE PARLEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Le Gouvernement est conscient de contraintes financières et institutionnelles susceptibles de gêner la mise en œuvre de son programme. La réponse à ces contraintes se trouve dans la capacité de nos institutions politiques à mobiliser la population congolaise autour du programme que le Gouvernement soumet à la sanction de la représentation nationale. C'est pourquoi le Gouvernement sollicite du Parlement un engagement commun en vue d'atteindre les objectifs fixés tout en faisant évoluer notre exercice démocratique sur le chemin de la responsabilité et de la redevabilité.

La fonction de contrôle de l'action gouvernementale qui incombe au Parlement de par la constitution ne devrait donc pas se traduire en une confrontation entre les deux institutions. Au contraire, les urgences sur lesquelles nos populations attendent des réponses nous imposent un esprit de collaboration afin qu'au terme de nos efforts collectifs, l'exercice par les Honorables Députés Nationaux et Sénateurs de leurs fonctions législatives contribuent au succès du programme du gouvernement.

Pour ce faire, le Gouvernement est désireux de participer à l'amélioration du temps législatif et démocratique afin que, tout en respectant pleinement le principe de la séparation des pouvoirs, sur la base du dialogue d'une collaboration ouverte et permanente, les sessions parlementaires soient riches en production législative, en contrôle de qualité, et en suivi collaboratif de la mise en œuvre des politiques publiques et des programmes de développement.

Ce Programme d'Actions du Gouvernement est assorti de certains instruments de collaboration avec le Parlement qui sont essentiels pour assurer un fonctionnement démocratique et efficace du gouvernement, en permettant une supervision et un contrôle parlementaires appropriés, ainsi qu'en favorisant le dialogue et la coopération.



A cet effet, le Gouvernement prend à l'égard du Parlement les engagements ci-après :

1. Soumettre au Parlement un agenda législatif qui servira de cadre de référence de la collaboration interinstitutionnelle. L'agenda législatif proposé n'est pas une liste exhaustive mais il permet de donner plus de cohérence au Programme du Gouvernement. Pour exécuter son programme, le Gouvernement a en effet besoin d'un certain nombre de textes de loi. Ceux-ci seront programmés sur la base d'un dialogue entre la Cheffe du Gouvernement et les présidents des deux chambres dans les périodes entre deux sessions parlementaires successives en fonction des urgences et de la pertinence des sujets à débattre.
2. Maintenir la collaboration entre les deux institutions sur les questions liées à la formulation et à l'exécution des politiques publiques dans le cadre du calendrier budgétaire prévu dans le Décret portant gouvernance budgétaire et conformément à la Constitution de la République et à la Loi relative aux Finances publiques (LOFIP). Cette loi ayant levé l'option de basculer vers les budgets programmes, le Gouvernement devra ainsi institutionnaliser le processus PPBSE. La situation s'y prête au vu de l'évolution de la mise en place des budgets-programmes. Le PNSD 2024-2028 sera le cadre de référence de planification et de programmation au cours de la mandature. Il sera soumis au Parlement au titre de l'article 146, comme une déclaration de politique générale sur la planification stratégique à moyen et long terme pour porter la vision du développement du pays. L'examen de cet important document sera l'une des priorités du Parlement après l'investiture. Il servira à orienter le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) prévu par l'article 13 de la LOFIP telle que modifiée à ce jour. Le Gouvernement déposera auprès des deux chambres le Cadre Budgétaire à Moyen Terme, élaboré sur base du PNSD débattu au Parlement au cours de la session de mars. Le Gouvernement attend du processus PPBSE qu'il contribue à améliorer les choix budgétaires, exercice auquel le Parlement est invité à participer lors du DOB. Étant donné que dans une approche de budget programme, le PPBSE a pour finalité d'aider à choisir entre programmes alternatifs pour garantir la performance maximale de l'action publique, le Gouvernement va veiller à ce que les étapes-charnières que sont le débat en Conseil des ministres, puis au Parlement, du Cadre Budgétaire à Moyen Terme, du projet de loi des finances et du projet de loi de reddition des comptes soient des étapes qui engagent les deux institutions.

- 3.** Assurer le Parlement de la disponibilité du Gouvernement à répondre régulièrement, selon un format à convenir, aux questions des Honorables Députés sur la marche des affaires du pays. De la même manière, pendant les sessions parlementaires, les membres du Gouvernement resteront disponibles pour informer les commissions parlementaires de la manière dont les programmes publics sont mis en œuvre, et de la manière dont les lois sont appliquées. En institutionnalisant ces briefings au Parlement, nos deux institutions auront donné une vue plus cohérente de l'action publique par ses deux branches législative et exécutive et démontré que le Gouvernement n'a pas peur du contrôle parlementaire. La qualité de celui-ci ne s'en trouvera qu'améliorée.
- 4.** Recourir aux procédures législatives particulières pour toutes les matières ou situations dont l'urgence et la technicité exigeraient l'intervention du Gouvernement conformément aux prescrits de l'article 129, alinéa 1 de la Constitution et pour la ratification des traités et accords internationaux dûment négociés et signés en vertu de l'article 214 de la Constitution aux fins d'éviter la lourdeur de la procédure législative. Ces mécanismes d'autorisation parlementaire sont essentiels pour assurer une supervision démocratique du Gouvernement, garantir une reddition de comptes appropriée et donner au Parlement un rôle significatif dans la prise de décision politique.

## IV. AGENDA LEGISLATIF DU GOUVERNEMENT

Les actions du Programme d'Actions du Gouvernement impliqueraient un renforcement du cadre légal et réglementaire actuel par la prise de nouveaux textes ou par la révision des anciens textes. Sur base des mécanismes de collaboration avec le Parlement ci-haut proposée, le Gouvernement a identifié de manière non exhaustive l'agenda législatif, gage du succès de actions prévues dans le présent Programme du Gouvernement. Il s'agit notamment des textes légaux portant sur les matières suivantes :

1. Révision de la loi n°11/022 du 24 décembre 2011 portant principes fondamentaux relatif à l'agriculture ;
2. Projet de loi relative à l'activité semencière ;
3. Révision de la loi n°004/2002 du 21 février 2022 portant code des Investissement ;
4. Révision de la loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative au Finances Publiques, telle que modifiée à ce jour ;
5. Révision de la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative sur les marchés publics et de la loi n°18/016 du 09 juillet 2018 relative aux Partenariat Public-Privé ;
6. Projet de loi portant régime fiscal adapté aux Très Petites Entreprises et autres ap- puis du genre ;
7. Projet de loi relative au barrage Inga ;
8. Projet de loi sur la gestion des déchets ménagers ;
9. Révision de la loi n°08/006 - A du 07 juillet 2008 portant création d'un Fonds Natio- nal d'Entretien Routier "FONER" ;
10. Projet du nouveau code des impôts y compris le code de procédures fiscales, une section sur les recettes non fiscales et une section révisée sur les droits d'accises ;
11. La réforme de la loi organique 10/011 du 18 mai 2010 portant fixation des subdivisions territoriales à l'intérieur des provinces ;
12. Ratification des différentes lois relatives à la participation du pays aux zones de libre- échange régionale et continentale.

# TABLE DES MATIÈRES

SIGLES ET ABBREVIATIONS .....	iii
PRESENTATION.....	vii
CONTEXTE .....	1
<b>CADRE STRATEGIQUE DU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>I. PRINCIPES DIRECTEURS DU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT 2024-2028 .....</b>	<b>7</b>
<b>II. ENGAGEMENTS MAJEURS DU QUINQUENNAT 2024-2028 .....</b>	<b>9</b>
<b>III. CADRE DE PLANIFICATION STRATEGIQUE 2024-2028 .....</b>	<b>11</b>
<b>STRUCTURATION DU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT.....</b>	<b>15</b>
<b>PILIER I. CRÉER PLUS D'EMPLOIS ET PROTÉGER LE POUVOIR D'ACHAT     DES MÉNAGES .....</b>	<b>17</b>
<b>I.1. Stabilité du cadre macroéconomique.....</b>	<b>17</b>
<i>Axe stratégique 1.1.1 : Amélioration de la gestion des Finances Publiques.....</i>	<i>17</i>
<i>Axe stratégique 1.1.2 : Renforcement des instruments monétaires, de change et             développement du système financier national.....</i>	<i>18</i>
<i>Axe stratégique 1.1.3 : Poursuite de la mise en œuvre des réformes             structurelles macroéconomiques .....</i>	<i>19</i>
<b>I.2. Transformation structurelle de l'économie .....</b>	<b>21</b>
<i>Axe stratégique 1.2.1 : Modernisation et développement des secteurs de             l'agriculture, de la pêche et de l'élevage.....</i>	<i>21</i>
<i>Axe stratégique 1.2.2: Renforcement des liens commerciaux avec les             partenaires régionaux et internationaux .....</i>	<i>24</i>
<i>Axe stratégique 1.2.3 : Création et développement des PME à travers             des politiques de soutien et des programmes             d'accompagnement.....</i>	<i>25</i>
<i>Axe stratégique 1.2.4 : Développement d'un secteur industriel compétitif et             diversifié.....</i>	<i>26</i>
<i>Axe stratégique 1.2.5 : Gestion durable des ressources naturelles du pays et             maximisation des retombées socio-économiques du             secteur extractif.....</i>	<i>28</i>
<i>Axe stratégique 1.2.6 : Valorisation du potentiel touristique du pays.....</i>	<i>30</i>
<b>PILIER II. PROTÉGER LE TERRITOIRE NATIONAL ET SECURISER LES PERSONNES ET     LEURS BIENS.....</b>	<b>31</b>
<b>II.1. Protection du territoire national contre toutes formes de menaces         actuelles et futures.....</b>	<b>31</b>
<i>Axe Stratégique 2.1.1 : Poursuite de la montée en puissance des Forces de....</i>	<i>31</i>
<i>Axe Stratégique 2.1.2 : Poursuite de l'éradication des groupes armés opérant             dans le pays, plus particulièrement à l'Est.....</i>	<i>33</i>
<i>Axe Stratégique 2.1.3 : Renforcement de la coordination, de l'intégration et du             système de défense et de sécurité.....</i>	<i>33</i>
<b>II.2. Diplomatie agissante.....</b>	<b>34</b>

Axe Stratégique 2.2.1 :	<i>Poursuite de la revitalisation de la diplomatie et.....</i>	34
<b>II.3. Restauration de l'appareil judiciaire .....</b>		<b>35</b>
Axe Stratégique 2.3.1 :	<i>Poursuite de l'amélioration de la gouvernance judiciaire .</i>	35
Axe Stratégique 2.3.2 :	<i>Renforcement de la cohésion communautaire comme gage d'une paix durable. ....</i>	35
Axe Stratégique 2.3.3 :	<i>Réinsertion socio-économique des jeunes démobilisés à travers le P-DDRCS .....</i>	36
<b>PILIER III. AMENAGER LE TERRITOIRE NATIONAL EN VUE D'UNE CONNECTIVITE MAXIMALE.....</b>		<b>37</b>
<b>III.1. Connectivite du pays .....</b>		<b>37</b>
Axe Stratégique 3.1.1 :	<i>Investissement dans les infrastructures de transport ..</i>	37
Axe Stratégique 3.1.2 :	<i>Amélioration de l'accès au service de transport et .....</i>	38
<b>III.2. Numérisation de la société congolaise.....</b>		<b>39</b>
Axe Stratégique 3.2.1 :	<i>Développement des réseaux de communication et d'accès à internet. ....</i>	39
<b>III.3. Habitat et logement décent.....</b>		<b>40</b>
Axe Stratégique 3.3.1 :	<i>Promotion du développement urbain durable en investissant dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire.....</i>	40
<b>PILIER IV. GARANTIR L'ACCÈS AUX SERVICES DE BASE.....</b>		<b>41</b>
<b>IV.1. Accès à l'eau et à l'électricité .....</b>		<b>41</b>
Axe Stratégique 4.1.1 :	<i>Garantie de l'accès à l'énergie en investissant dans les infrastructures électriques.....</i>	41
Axe Stratégique 4.1.2 :	<i>Garantie de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en investissant dans les infrastructures hydrauliques. ....</i>	42
<b>IV.2. Accès à l'éducation et aux soins de santé .....</b>		<b>43</b>
Axe Stratégique 4.2.1.	<i>Poursuite et parachèvement de la mise en place d'un système éducatif performant, inclusif et équitable.....</i>	43
Axe Stratégique 4.2.2.	<i>Garantie de l'accès aux soins de santé de qualité pour tous.....</i>	44
<b>IV.3. Accès à la culture et aux sports .....</b>		<b>45</b>
Axe Stratégique 4.3.1 :	<i>Promotion de la culture et des arts congolais dans toutes leurs dimensions .....</i>	45
Axe Stratégique 4.3.2 :	<i>Promotion des sports comme l'un des leviers du rayonnement du pays et de l'amélioration de la santé du Congolais .....</i>	46
<b>IV.4. Accès à la protection sociale .....</b>		<b>46</b>
Axe Stratégique 4.4.1 :	<i>Réduction des inégalités homme-femme et les violences faites aux femmes. ....</i>	46
Axe Stratégique 4.4.2 :	<i>Promotion de l'emploi décent, de la Sécurité.....</i>	47
Axe Stratégique 4.4.3.	<i>Promotion de l'emploi, insertion sociale et entrepreneuriat des jeunes .....</i>	48
<b>IV.5. Accès à l'information .....</b>		<b>49</b>
Axe Stratégique 4.5.1.	<i>Poursuivre et parachever la réforme du cadre normatif et institutionnel.....</i>	49
Axe Stratégique 4.5.2.	<i>Moderniser les infrastructures de transmission radio télévisée de l'information.....</i>	49

<b>PILIER V. RENFORCER L'EFFICACITE DES SERVICES PUBLICS.....</b>	<b>51</b>
<b>V.1. Renforcement des services publics à caractère administratif .....</b>	<b>51</b>
<i>Axe stratégique 5.1.1 : Amélioration de la gestion des ressources humaines de l'Etat</i>	<i>51</i>
<i>Axe stratégique 5.1.2 : Transformation et Modernisation de l'Appareil administratif de l'Etat .....</i>	<i>52</i>
<i>Axe stratégique 5.1.3 : Promotion de l'innovation dans les services publics.....</i>	<i>52</i>
<b>V.2. Renforcement des Institutions politiques et des Institutions d'appui à la démocratie.....</b>	<b>53</b>
<i>Axe stratégique 5.2.1 : Fonctionnement harmonieux des institutions de l'État .....</i>	<i>53</i>
<i>Axe stratégique 5.2.2. Exercice de la démocratie.....</i>	<i>53</i>
<b>V.3. Poursuite de la Décentralisation .....</b>	<b>54</b>
<i>Axe stratégique 5.3.1. Renforcement des Institutions provinciales et locales ainsi que les services déconcentrés .....</i>	<i>54</i>
<i>Axe stratégique 5.3.2. Parachèvement la décentralisation administrative et politiques .....</i>	<i>54</i>
<i>Axe stratégique 5.3.3. Parachèvement de la décentralisation budgétaire et financière .....</i>	<i>54</i>
<b>PILIER VI. GERER DURABLEMENT ET DE MANIERE RESPONSABLE L'ECOSYSTEME FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES.....</b>	<b>55</b>
<b>VI.1. Gestion des forêts et des eaux.....</b>	<b>56</b>
<i>Axe Stratégique 6.1.1 : Poursuite des réformes stratégiques pour la gestion durable des forêts.....</i>	<i>56</i>
<i>Axe Stratégique 6.1.2. Gestion durablement les ressources en eaux. ....</i>	<i>56</i>
<b>VI.2. Lutte contre les changements climatiques.....</b>	<b>56</b>
<i>Axe Stratégique 6.2.1. Lutte contre le changement climatique.....</i>	<i>56</i>
<i>Axe Stratégique 6.2.2. Amélioration de la gouvernance environnementale et assainissement des villes .....</i>	<i>57</i>
<i>Axe Stratégique 6.2.3. Développement rural équilibré.....</i>	<i>57</i>
<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE, COUT ET FINANCEMENT DU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT .....</b>	<b>59</b>
<b>I. COUT ET FINANCEMENT DU PROGRAMME DU GOUVERNEMENT .....</b>	<b>61</b>
<b>I.1. Coût du Programme d'Actions du Gouvernement .....</b>	<b>61</b>
<b>I.2. Financement des besoins du Programme du Gouvernement .....</b>	<b>63</b>
<i>I.2.1. Perspective du cadre macroéconomique .....</i>	<i>63</i>
<i>I.2.2. Cadre Budgétaire du Programme d'Actions du Gouvernement.....</i>	<i>64</i>
<b>II. MÉCANISME DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AU SEIN DU GOUVERNEMENT</b>	<b>69</b>
<b>II.1. Pilotage et mise en œuvre du Programme du Gouvernement .....</b>	<b>69</b>
<b>II.2. Suivi et évaluation du Programme du Gouvernement .....</b>	<b>70</b>
<b>III. MÉCANISME DE COLLABORATION AVEC LE PARLEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME.....</b>	<b>71</b>
<b>IV. AGENDA LEGISLATIF DU GOUVERNEMENT .....</b>	<b>74</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES .....</b>	<b>75</b>



